ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

PROGRAMME DE PRÉVENTION
sur les chantiers de construction

Nom de l'employeur : *Maçonnerie Jean-Marc Carmel inc.*

Mutuelle de prévention ACQ :

Adresse : *926 Louis-Maron*
Sainte-Thérèse (QC) J7E4Z7

Téléphone : *(450) 979-0038*

Télécopieur :

Représentant :

Mis à jour le : *2016-09-15*

Politique de l'entreprise 4
Description du projet 5
Mise en application des mesures préventives décrites dans la planification sécuritaire 6
Procédure à suivre par les secouristes 7
Contenu minimum d'une trousse 8
Liste des numéros de téléphone d'urgence 9
Table de conversion des unités utilisées au programme de prévention 13
Procédure à suivre en cas d'accident 14
Planifications sécuritaires : 16
PHASE : Consignes générales de sécurité 17
PHASE : Travaux de maçonnerie 21
PHASE : Utilisation d'un banc de scie à essence pour maçonnerie 23
PHASE : Utilisation d'une découpeuse à disque portative 24
PHASE : Installation et déplacement des madriers d'un échafaudage à tour et à plateforme 25
PHASE : Utilisation d'un échafaudage à tour et à plate-forme motorisé 27
PHASE : Utilisation d'un mélangeur à mortier 31
PHASE : Utilisation d'un chariot élévateur à mât télescopique 33
PHASE : Utilisation d'un appareil de chauffage temporaire 35
PHASE : Utilisation d'un échafaudage 38
PHASE : Échafaudage 41
PHASE : Nacelle aérienne 43
PHASE : Plate-forme élévatrice 47
Exemple type d'une grille d'inspection pour les plates-formes élévatrices 50
PHASE : Échafaudage à tour et à plate-forme motorisée 51
PHASE : Chute de hauteur 54
PHASE : Perçage, sciage, démolition de béton, brique ou mortier 59
PHASE : Silice 61
PHASE : Chariot élévateur 62
PHASE : Travail à proximité de l'eau 64
PHASE : Utilisation d'une échelle et d'un escabeau 65
PHASE : Inspection d'un palan 69
PHASE : Inspection des élingues-chaines 71
PHASE : Utilisation d'un banc de scie 72
PHASE : Utilisation d'une meule fixe 74
PHASE : Utilisation d'une scie à onglet 77
Formation et information 79
Engagement des sous-traitants 80
Engagement des travailleurs 81
S.I.M.D.U.T. 82
Annexe 84
Accueil des travailleurs 85
Réunion d'information en santé et sécurité 86
Manquement à la sécurité 91

Avertissement 92
Complément à l'avertissement 93
Déclaration d'accident du travail (F1) 94
Rapport de premiers soins et de premiers secours 95
Certificat de Maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire (F3) 97
Rapport d'enquête d'un événement accidentel (F5) 98
Calcul des 14 premiers jours (F6) 99

Politique de l'entreprise

Pour Maçonnerie Jean-Marc Carmel inc. **,** la productivité et la prévention des accidents vont de pair. Nous avons élaboré ce programme de prévention dans le but de prévenir le plus d'accidents et de maladies professionnelles possible sur notre chantier.

Notre contremaître sur le chantier surveillera la mise en application de ce programme de prévention et exigera les corrections nécessaires, s'il y a lieu.

Chaque sous-traitant qui viendra sur ce chantier s'engagera par écrit à travailler selon les mesures sécuritaires exigées par ce programme et à expliquer à son personnel cadre et à ses travailleurs affectés à ce chantier toutes les informations pertinentes contenues dans ce programme.

Nous invitons tous les intervenants à faire connaître à notre contremaître leurs suggestions qui auraient pour but d'améliorer ce programme de prévention.

L'implication de tous les intervenant est essentielle afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail.

_____

Président (e)
Maçonnerie Jean-Marc Carmel inc.

Entrepreneur

Programme de prévention et de sécurité

Description du projet

Nom du projet : _____

Localisation du projet : _____

Propriétaire : _____

Architecte : _____

Ingénieur : _____

Entrepreneur général : _____

Date prévue de début des travaux : ____ / ____ / ____

Date prévue de fin des travaux : ____ / ____ / ____

Montant initial des travaux : $

Mise en application des mesures préventives décrites dans la planification sécuritaire

Maçonnerie Jean-Marc Carmel inc. s'engage à :

LA DIRECTION

- Informer notre responsable et nos travailleurs au chantier du contenu de nos planifications sécuritaires ;

- Rendre disponible sur les lieux de travail tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation sécuritaire des travaux ;

- Faire respecter nos planifications sécuritaires et le programme de prévention du maître d'œuvre.

SURINTENDANT OU CONTREMAÎTRE

Notre surintendant ou contremaître sur le chantier verra à :

- Surveiller de façon soutenue le déroulement des travaux pour s'assurer que les mesures de prévention des planifications sécuritaires sont appliquées tout au long des travaux.

TRAVAILLEURS

Les travailleurs qui auront reçu notre formation sur les mesures préventives contenues dans la planification sécuritaire verront à les respecter lors de l'exécution des travaux.

Procédure à suivre par les secouristes

- Toutes les blessures doivent être rapportées au bureau de la sécurité et à l'infirmerie.

- Aviser son supérieur immédiat.

- En cas de blessures graves, procéder de la façon suivante :

  - Évaluer la situation, penser à se protéger avant de secourir la personne blessée.

  - Examiner la personne sans la déplacer, sauf si l'environnement représente une menace pour sa vie.

  - Secourir en respectant les priorités :
    - Sauver la vie d'abord
    - Empêcher l'aggravation des blessures

  - Demeurer auprès du blessé et désigner quelqu'un de l'entourage pour aller composer un numéro d'urgence.

  - Attendre calmement les secours, surveiller de près le blessé, l'informer de l'arrivée des secours et le rassurer.

- Lorsqu'il sera nécessaire que le blessé soit examiné par du personnel médical spécialisé, le type de véhicule choisi (ambulance ou autre) sera fait en tenant compte de la gravité de ses blessures et de son état en général.

- Lorsque le blessé est prêt à quitter l'établissement de santé (centre hospitalier ou clinique), il doit communiquer avec son employeur afin qu'il puisse assurer son transport pour le retour au chantier ou chez lui, selon le cas.

Contenu minimum d'une trousse

(Grille de vérification)

Quantité	Contenu obligatoire	Oui ✓	Non ✓
1	Manuel de secourisme approuvé par la Commission	☐	☐
1	Paire de ciseaux	☐	☐
1	Pince à écharde	☐	☐
12	Épingles de sûreté (grandeurs assorties)	☐	☐
25	Pansements adhésifs stériles enveloppés séparément (Band-Aid)	☐	☐
25	Compresses de gaze stériles enveloppées séparément (101,6 mm X 101,6 mm) (4 po X 4 po)	☐	☐
4	Rouleaux de bandage de gaze (50 mm X 9 m) (2 po X 10 vgs)	☐	☐
4	Rouleaux de bandage de gaze (101,6 mm X 9 m) (4 po X 10 vgs)	☐	☐
6	Bandages triangulaires	☐	☐
4	Pansements compressifs stériles et enveloppés séparément (101,6 mm X 101,6 mm) (4 po X 4 po)	☐	☐
1	Rouleau de diachylon	☐	☐
25	Tampons antiseptiques enveloppés séparément	☐	☐

Quantité	Contenu fortement recommandé	Oui ✓	Non ✓
1	Paire de gants jetables en vinyle ou latex	☐	☐
1	Masque de poche avec valve anti-retour pour RCR	☐	☐
1	Compresse froide instantanée	☐	☐

Liste des numéros de téléphone d'urgence

AMBULANCE	911
HÔPITAL	911
POLICE	911
POMPIER	911
CENTRE ANTI-POISON	1-800-463-5060
CSST	*Toutes les adresses à la page suivante*
MAÎTRE D'ŒUVRE *(Nom et adresse au chantier)*	
NOTRE REPRESENTANT EN SST *(Coordonnées)*	

Liste des secouristes

N.B. : La liste des numéros de téléphone d'urgence et la liste des secouristes doivent **être affichées** dans la **roulotte de chantier** à proximité du téléphone.

Bureau régionaux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
33, rue Gamble Ouest
ROUYN-NORANDA (Québec)
J9X 2R3
(819) 797-6191
1 800 668-2922
Télécopieur : (819) 762-9325

2e étage
1185, rue Germain
VAL-D'OR (Québec)
J9P 6B1
(819) 354-7100
1 800 668-4593
Télécopieur : (819) 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
RIMOUSKI (Québec)
G5L 7P3
(418) 725-6100
1 800 668-2773
Télécopieur : (418) 725-6237

CHAUDIÈRE - APPALACHES
777, rue des Promenades
SAINT-ROMUALD (Québec)
G6W 7P7
(418) 839-2500
1 800 668-4613
Télécopieur : (418) 839-2498

CÔTE-NORD
Bureau 236
700, boulevard Laure
SEPT-ÎLES (Québec)
G4R 1Y1
(418) 964-3900
1 800 668-5214
Télécopieur : (418) 964-3959

235, boulevard La Salle
BAIE-COMEAU (Québec)
G4Z 2Z4
(418) 294-7300
1 800 668-0583
Télécopieur : (418) 294-7325

ESTRIE
Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
SHERBROOKE (Québec)
J1J 2C3
(819) 821-5000
1 800 668-3090
Télécopieur : (819) 821-6116

GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE
163, boulevard de Gaspé
GASPÉ (Québec)
G4X 2V1
(418) 368-7800
1 800 668-6789
Télécopieur : (418) 368-7855

200, boulevard Perron Ouest
NEW-RICHMOND (Québec)
G0C 2B0
(418) 392-5091
1 800 668-4595
Télécopieur : (418) 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL
1, complexe Desjardins
Tour du Sud, 31e étage
C.P. 3, succursale place Desjardins
MONTRÉAL (Québec)
H5B 1H1
(514) 906-3000
Télécopieur : (514) 906-3200

LANAUDIÈRE
432, rue de Lanaudière
Case postale 550
JOLIETTE (Québec)
J6E 7N2
(450) 753-2600
1 800 461-4489
Télécopieur : (450) 756-6832

LAURENTIDES
6e étage
85, de Martigny Ouest
SAINT-JÉRÔME (Québec)
J7Y 3R8
(450) 431-4000
1 800 465-2234
Télécopieur : (450) 432-1765

LAVAL
1700, boulevard Laval
LAVAL (Québec)
H7S 2G6
(450) 967-3200
Télécopieur : (450) 668-1174

LONGUEUIL
25, boulevard La Fayette
LONGUEUIL (Québec)
J4K 5B7
(450) 442-6200
1 800 668-4612
Télécopieur : (450) 442-6373

MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
TROIS-RIVIÈRES (Québec)
G8Z 4J9
(819) 372-3400
1 800 668-6210
Télécopieur : (819) 372-3286

OUTAOUAIS
15, rue Gamelin
Case postale 1454
GATINEAU (Québec)
J8X 3Y3
(819) 778-8600
1 800 668-4483
Télécopieur : (819) 778-8699

QUÉBEC
425, rue du Pont
Case postale 4900,
Succursale Terminus
QUÉBEC (Québec)
G1K 7S6
(418) 266-4000
1 800 668-6811
Télécopieur : (418) 266-4015

SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN
Place du Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
CHICOUTIMI (Québec)
G7H 6P8
(418) 696-5200
1 800 668-0087
Télécopieur : (418) 545-3543

Complexe du Parc
6e étage
1209, boulevard Sacré-Coeur
Case postale 47
SAINT-FÉLICIEN (Québec)
G8K 2P8
(418) 679-5463
1 800 668-6820
Télécopieur : (418) 679-5931

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec)
J3B 6Z1
(450) 359-2100
1 800 668-2204
Télécopieur : (450) 359-1307

VALLEYFIELD
9, rue Nicholson
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (Québec)
J6T 4M4
(450) 377-6200
1 800 668-2550
Télécopieur : (450) 377-8228

YAMASKA
2710, rue Bachand
SAINT-HYACINTHE (Québec)
J2S 8B6
(450) 771-3900
1 800 668-2465
Télécopieur : (450) 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
GRANBY (Québec)
J2G 9B3
(450) 378-7971
Télécopieur : (450) 776-7256

Bureau 102
26, place Charles-De Montmagny
SOREL-TRACY (Québec)
J3P 7E3
(450) 743-2727
Télécopieur : (450) 746-1036

www.csst.qc.ca : *Une adresse branchée sur vos besoins !*

Table de conversion des unités utilisées au programme de prévention

(VALEURS APPROXIMATIVES)

FORCES EXERCÉES	
100 N	22,5 lbf
450 N	100 lbf
900 N	200 lbf
2,22 kN	500 lbf
6 kN	1350 lbf
18 kN	4050 lbf
90 kN	20 200 lbf

DIMENSIONS	
10 mm	3/8 pouce
12 mm	1/2 pouce
38-40 mm	2 pouces
89-90 mm	4 pouces
140 mm	6 pouces

Procédure à suivre en cas d'accident

1. Le travailleur accidenté doit aviser le supérieur immédiat ou son remplaçant dès que survient un accident/événement.

2. Le travailleur accidenté doit remplir le formulaire de Déclaration d'accident de travail (F1) si possible avant de quitter les lieux.

3. Le **REPRÉSENTANT de l'employeur doit :** aviser la CSST et ne pas modifier l'environnement de travail **si :**

    - Un travailleur est décédé ;

    - La blessure entraînera la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;

    - Plusieurs travailleurs devront s'absenter plus d'une journée à la suite de l'accident/événement ;

    - Il y a des dommages matériels de 150 000 $ ou plus.

4. Le **TRAVAILLEUR ACCIDENTÉ doit :**

    - Fournir sans délai à la personne désignée dans l'entreprise les renseignements requis pour lui permettre de remplir les formulaires de la CSST ;

    - Obtenir le formulaire Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire (F3) du représentant de l'employeur avant de quitter les lieux ;

    - Se présenter chez un médecin sans délai et faire remplir la formule par ce dernier ;

    - Remettre sans délai l'attestation médicale et le formulaire F3 à son employeur ;

    - Participer à la démarche d'enquête, s'il y a lieu, et collaborer à mette en place l'assignation temporaire.

N.B. : Le travailleur qui fait une **fausse déclaration** peut être passible de sanctions selon les mécanismes prévus par la Loi. Une **déclaration tardive** peut jouer sur la crédibilité du travailleur. Omettre des renseignements, ne pas respecter les limitations ou les traitements énoncés par le médecin ou contribuer à allonger la période de la guérison ou de l'absence sera passible de sanctions ou de mesures administratives.

Planifications sécuritaires :

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Consignes générales de sécurité

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (A qui, par qui)
Générale ☐ OUI ☐ NON	Méconnaissance générale du programme de prévention	• Tenir des séances d'information lors de l'accueil des travailleurs et lors de pauses-sécurité sur le contenu des programmes de prévention applicables.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Blessures à la tête	• Port obligatoire du casque de sécurité conforme à la norme.	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Blessures aux pieds	• Port obligatoire de bottes de sécurité conformes à la norme.	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Blessures aux mains	• Port obligatoire de moufles ou de gants pour la manutention d'objets présentant des arêtes vives, surfaces abrasives, substances corrosives ou toxiques et lors d'utilisation d'appareils le nécessitant.	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Blessures aux yeux et au visage	• Porter des lunettes de sécurité et/ou écran facial lorsqu'il y a exposition à des particules projetées, substances dangereuses, rayonnement de lumière ou chaleur intense, métal en fusion et autres risques du même genre.	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Exposition au bruit	• Porter des protecteurs auditifs dans le cas où le niveau de bruit est supérieur aux normes.	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Blessures au corps	• Porter en tout temps des vêtements couvrant le torse et le dos.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Consignes générales de sécurité

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (A qui, par qui)
Générale ☐ OUI ☐ NON	Glissades et engelures lors de travaux d'hiver – risques dus aux intempéries	• S'assurer que les surfaces de travail, les matériaux et les outils soient déglacés et/ou pourvus de matière abrasive. • Porter des vêtements chauds afin d'éviter les engelures au visage, aux mains et aux pieds. • Utiliser les équipements seulement si les conditions atmosphériques ne rendent pas leur utilisation dangereuse.	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Intoxication, brûlures dues au chauffage temporaire	• Tout apport temporaire de chaleur doit être assuré au moyen d'appareils dont l'installation et le fonctionnement ne présentent aucun danger.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Insolation	• Se protéger du soleil en portant des vêtements à manches longues et en appliquant de la crème protectrice. Boire beaucoup d'eau et prendre les pauses à l'ombre.	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Contraintes thermiques	• Respecter le régime d'alternance travail/repos pour des travaux à effectuer dans un environnement chaud et humide, tel que prescrit par règlement	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Intoxication des voies respiratoires	• S'assurer que les travailleurs ne soient pas exposés à un contaminant contenu dans l'air. Si nécessaire, fournir et s'assurer que les travailleurs portent adéquatement l'équipement de protection requis.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Travail dans un espace clos	• Avant de pénétrer dans un espace clos, effectuer les relevés de concentration des contaminants. Respecter les méthodes de travail prescrites en de telles circonstances.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Consignes générales de sécurité

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (A qui, par qui)
Générale ☐ OUI ☐ NON	Blessures lors du transport des travailleurs	• Chaque camion et autobus utilisé pour le transport des travailleurs doit être pourvu d'une trousse de premiers soins, d'un extincteur, 2 feux de Bengale et/ou clignotants et d'un klaxon de recul, en plus d'être conforme au Code de sécurité routière.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Situations d'urgence risquant de s'aggraver par méconnaissance des procédures	• À la roulotte de chantier, afficher le nom du responsable en santé et sécurité, la liste des numéros d'urgence, la liste des secouristes (10 travailleurs et plus), la procédure en cas d'accident, le programme de prévention et installer un extincteur près des sorties, de même qu'une trousse de premiers soins.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Renversement, écrasement, coincement lors de l'installation de la roulotte	• S'assurer de la solidité de la surface de l'emplacement prévu de la roulotte. • S'assurer que les accès sont conformes, sécuritaires et bien entretenus.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Manque d'hygiène sur le chantier	• Dès le début des travaux il doit y avoir un cabinet d'aisance pour chaque tranche de 30 travailleurs, de l'eau potable en fontaine ou d'un service municipal.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Alimentation dans des lieux impropres à la consommation d'aliments	• L'employeur qui occupe au moins 10 travailleurs pendant plus de 7 jours doit installer un local convenable, chauffé, propre et pourvu de tables et de sièges en nombre suffisant.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Noyade	• Porter un gilet de sauvetage et prévoir l'équipement de sauvetage approprié sur les lieux.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Consignes générales de sécurité

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (A qui, par qui)
Générale ☐ OUI ☐ NON	Aggravation de blessures	• Prévoir et s'assurer d'avoir un nombre suffisant de secouriste sur le chantier. • Équiper le chantier d'un nombre adéquat de trousses de premiers soins et s'assurer de maintenir le contenu minimum.	Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Électrocution ou chute à cause de fils et de boyaux par terre	• Suspendre à une hauteur minimale de 2,4 mètres ou suffisante pour assurer un libre passage. • Recouvrir si impossibilité de suspendre.	Travailleurs Contremaître
Générale ☐ OUI ☐ NON	Blessures dues à l'état des outils, appareils et fils électriques	• S'assurer qu'ils soient pourvus d'une mise à la terre à moins d'une double isolation. Les rallonges de fils électriques doivent être maintenues en bon état.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Travaux de maçonnerie

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Transport des matériaux	• Coupure	• Utilisation de gants.	Travailleurs Contremaître
	• Mal de dos	• Vérifier si des accessoires auxiliaires de manutention sont disponibles et bien adaptés. • Se rapprocher de la charge à soulever, encadrer la charge, utiliser la force des jambes, éviter les torsions du tronc et tourner tout le corps par un mouvement des pieds.	Travailleurs Contremaître
	• Frappé, écrasé par	• Utilisation sécuritaire des appareils de transport.	Travailleurs Contremaître
2. Coupage de blocs	• Particule dans les yeux	• Porter les équipements de protection individuelle requis soit des lunettes de sécurité et/ou un écran facial. • S'assurer que les gardes protecteurs sont présents sur les outils électriques.	Travailleurs Contremaître
	• Coupure aux doigts	• Porter des gants.	Travailleurs Contremaître
	• Poussière	• Port d'appareils de protection des voies respiratoires.	Travailleurs Contremaître
	• Électrocution	• Suspendre les rallonges à une hauteur minimale de 2.4 m ou les protéger si elles passent sur les planchers.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Travaux de maçonnerie

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
3. Pose de blocs, préparation du ciment	• Électrocution	• Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques : ▪ Moins de 125 000 volts = 3 m ▪ 125 000 à 250 000 volts = 5 m ▪ 250 000 à 550 000 volts = 8 m ▪ Plus de 550 000 volts = 12 m • Lorsque les distances minimales d'approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit : ▪ Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; ▪ Prendre entente avec l'entreprise d'exploitation d'énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ; ▪ L'équipement doit être muni d'un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l'équipement.	Travailleurs Contremaître Travailleurs Contremaître Et/ou Surintendant Chargé de projet
	• Chute	*Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.*	
4. Nettoyage des murs à l'acide	• Brûlure	• Porter les équipements de protection individuelle.	Travailleurs Contremaître
	• Intoxication	• Prévoir un système de ventilation ou le port d'un équipement de protection respiratoire.	Travailleurs Contremaître
5. Utilisation d'une échelle et escabeau	• Chute d'une échelle	*Voir planification sécuritaire sur les échelles, Escabeau et Échelles faites sur place.*	
	• Chute d'un escabeau	*Voir planification sécuritaire sur les échelles, Escabeau et Échelles faites sur place.*	
	• Chute d'une échelle faite sur place	*Voir planification sécuritaire sur les échelles, Escabeau et Échelles faites sur place.*	
6. Installation et utilisation d'un échafaudage		*Voir planification sécuritaire sur les échafaudages*	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un banc de scie à essence pour maçonnerie

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Vérifications avant l'utilisation	• Projection de particules	• S'assurer de porter les équipements de protection individuelle requis (lunettes et/ou écran facial). • Vérifier que toutes les pièces protectrices (garde et protecteur) sont en place. • S'assurer que la scie est bien positionnée et stable. • Vérifier l'état de la lame.	Travailleurs Contremaître
	• Bruit excessif	• S'assurer de porter les équipements de protection individuelle requis (bouchons ou coquilles).	Travailleurs Contremaître
	• Intoxication	• S'assurer qu'il n'y a pas de fuite d'essence avant d'utiliser le banc de scie. • Utiliser le banc de scie dans un endroit bien aéré, idéalement à l'extérieur.	Travailleurs Contremaître
	• Brûlures • Incendie	• S'assurer d'avoir un extincteur à portée de la main. • Ne jamais poser la main ou entrer en contact avec le moteur chaud. • Travailler à plus de 3 m du lieu où le plein d'essence a été fait.	Travailleurs Contremaître
2. Utilisation du banc de scie pour maçonnerie	• Coupures • Projection de particules	• Toujours couper en vitesse maximum. • Toujours bien positionner et stabiliser les pièces à couper.	Travailleurs Contremaître
	• Contamination à la poussière de silice	*Voir planification sécuritaire sur la silice cristalline*	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une découpeuse à disque portative

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Vérification avant utilisation	• Blessures causées par un outil portatif	• Inspecter l'état de la découpeuse à disque et l'état de la meule ou de la lame avant utilisation. • S'assurer d'avoir un extincteur à proximité dans la zone de travail.	Travailleurs Contremaître
2. Utilisation	• Intoxication	• Utiliser l'appareil dans un endroit bien aéré. • Travailler à plus de 3 m du lieu où le plein d'essence a été fait. • Vérifier qu'il n'y a aucune fuite d'essence.	Travailleurs Contremaître
	• Contamination à la silice	*Voir planification sécuritaire sur la silice cristalline.*	
	• Blessures causées par un outil portatif • Coup arrière (*kick back*)	• S'assurer de la stabilité de la pièce à couper avant de commencer. • Tenir l'outil fermement et des deux mains, de façon que les pouces et les doigts enveloppent bien les poignées de la découpeuse. • Ne pas commencer à couper avec le quart supérieur du disque. • Être en position d'équilibre, les pieds d'aplomb sur le sol. • Couper à révolution élevée pour éviter un blocage et une perte de contrôle. • Ne jamais utiliser la découpeuse à une hauteur supérieure à celle des épaules, en position instable ou à bout de bras.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Installation et déplacement des madriers d'un échafaudage à tour et à plateforme

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Installation et déplacement des madriers	• Chutes	• Avant l'installation, inspecter les madriers et s'assurer que ceux-ci sont en bon état. • Installer les madriers de façon à ce qu'ils ne puissent ni basculer ni glisser. • Installer les madriers de façon à avoir une largeur minimale de travail de 470 mm. • Les madriers doivent être disposés de façon à couvrir entièrement les consoles. • Lors de l'installation et du déplacement des madriers, si le travailleur s'expose à une chute de plus de 3 m, s'assurer que la section concernant les harnais de sécurité de la *planification sécuritaire Chute de hauteur est respectée.* • Lorsque la distance entre l'extrémité de la surface de travail et la façade du bâtiment est à plus de 350 mm, installer un garde-corps ou utiliser le harnais de sécurité conformément à la *planification sécuritaire chute de hauteur*.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Installation et déplacement des madriers d'un échafaudage à tour et à plateforme

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	Chutes	• Lors du déplacement des madriers à une hauteur dépassant 3 m, délimiter une zone de travail empêchant les travailleurs non attitrés à la tâche d'entrer dans la zone à risque. • La délimitation d'une zone de protection d'une distance de 2 m ou plus d'un endroit où un travailleur pourrait faire une chute de hauteur. • Lorsqu'un travailleur entre dans la zone délimitée, celui-ci doit être protégé contre les chutes conformément à la section concernant les harnais de sécurité de la *planification sécuritaire Chute de hauteur*. • Enlever la délimitation de zone lorsqu'il n'y a plus aucune zone présentant un risque de chute.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un échafaudage à tour et à plate-forme motorisé

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Préparation du terrain	• Effondrement ou renversement	• Vérifier la capacité portante du sol et la solidité des assises. • S'assurer que l'assise (base mobile ou fixe) est solide et de niveau. • Actionner le dispositif de freinage pour une base mobile. Seule une action volontaire permet de desserrer et de maintenir le frein ouvert. • Consulter le manuel du fabricant pour connaître la bonne grandeur des cales à disposer sous la base. • S'assurer que les colonnes reposent sur des plaques d'appui comme spécifié dans les plans de l'ingénieur ou dans le manuel du fabricant.	Travailleurs Contremaître
	• Électrocution	*Voir planification sécuritaire sur le travail près d'une ligne électrique.*	
	• Chute d'objet	• Élaborer un plan de circulation et le respecter lorsque l'échafaudage est situé à proximité d'une voie de circulation. • Installer une clôture ou délimiter une aire de travail afin de contrôler la circulation sur le chantier. • Aucune charge ne doit être transportée au-dessus des personnes travaillant sur l'échafaudage.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un échafaudage à tour et à plate-forme motorisé

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
2. Montage et le démontage	• Chute	• Respecter les instructions de l'ingénieur et du fabricant et obtenir des plans signés et scellés par un ingénieur pour le montage et le démontage des échafaudages. • Transmettre à la CSST les plans de montage et de démontage avant la mise en œuvre des travaux. • Prendre connaissance des charges maximales inscrites dans les plans d'installation. • S'assurer que le montage et le démontage sont exécutés sous le contrôle et la surveillance d'une personne qualifiée.	Direction Travailleurs Contremaître
3. Accès à l'échafaudage ou à la plate-forme	• Chute	• S'assurer que rien n'entrave l'accès à la plate-forme. • S'il faut atteindre la plate-forme depuis l'intérieur d'un bâtiment ou un escalier d'échafaudage, s'assurer que le passage est sécuritaire et libre de toute entrave. • Avoir les mains libres et utiliser la technique des trois points d'appui. • Monter/descendre un travailleur à la fois. • Refermer la porte une fois arrivé sur la plate-forme.	Travailleurs Contremaître
	• Situation d'urgence	• S'assurer que le plan d'évacuation est adapté aux conditions actuelles du chantier et que tous les utilisateurs en sont informés.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un échafaudage à tour et à plate-forme motorisé

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
4. Utilisation de l'échafaudage ou de la plate-forme	• Chute	• Les travailleurs utilisant ces échafaudages doivent avoir reçu une formation appropriée et en conformité avec les directives du fabricant. • Les garde-corps et portes d'accès sont obligatoires en tout temps sur l'unité motrice, le pont et les extensions. • Répartir uniformément les charges sur la plate-forme, selon les plans de l'ingénieur ou le manuel du fabricant. • La charge maximale permise doit être indiquée sur une plaque se trouvant sur chaque appareil de levage. • Consulter le manuel du fabricant pour connaître les vitesses maximales des vents devant conduire à l'arrêt immédiat des travaux.	Direction Travailleurs Contremaître
5. Utilisation des équipements de protection individuelle	• Chute	*Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.*	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un échafaudage à tour et à plate-forme motorisé

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
6. Entretien préventif	• Effondrement	• Faire inspecter l'échafaudage par une personne compétente tous les jours, comme prescrit par le fabricant. • Faire examiner l'échafaudage tous les trois mois par un mécanicien certifié. • Faire examiner les soudures une fois par année par un inspecteur en soudage. • Soumettre les pièces portantes de l'échafaudage à un examen non destructif tous les cinq ans.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un mélangeur à mortier

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Vérifications avant utilisation	• Blessures causées par le mélangeur	• Vérifier avant de mettre en marche que rien n'obstrue la lame du mélangeur. • Vérifier que toutes les pièces sont en place. • Toutes les ouvertures doivent être protégées de façon à ne permettre aucun contact avec le mélangeur. • S'assurer qu'il n'est aucune fuite d'huile ou d'essence. • S'assurer que le dispositif électrique ou la goupille du couvert des grilles sont fonctionnels et présents. • La grille de protection installée ne doit pas permettre une ouverture de plus de 60 mm. • La distance entre la grille et la lame de mélange doit être de 120 mm au minimum. • Toujours bien positionner le mélangeur sur une surface plane et droite. • S'assurer que l'arrêt d'urgence sur le capot du moteur est présent et fonctionnel.	Contremaître-Travailleurs
	• Intoxications	• Remplir le mélangeur d'essence dans un endroit bien aéré. • Lorsque l'appareil est en fonction, celui-ci doit être dans un endroit bien aéré, idéalement à l'extérieur.	Travailleurs

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un mélangeur à mortier

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
2. Utilisation du mélangeur	• Blessures causées par le mélangeur • Projections • Coupures • Écrasement	• Ne jamais utiliser les mains à l'intérieur du tambour. • Ne jamais faire une modification sur le mélangeur lorsqu'il est en marche. • Lorsque le mélangeur est en position de déversement, s'assurer que les ouvertures de côté sont de moins de 60 mm.	Contremaître-Travailleurs
	• Entrainement	• Ne pas porter de vêtements amples qui pourraient s'accrocher à la commande ou autre.	
	• Brûlure	• Bloquer l'accès aux zones brûlantes du moteur ou autres pièces chaudes.	
	• Contamination à la silice	*Voir planification sécuritaire sur la silice cristalline.*	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un chariot élévateur à mât télescopique

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Préparation du travail et démarrage.	• Contact accidentel • Risque de blessure • Renversement de l'équipement	• S'assurer que les opérations d'entretien ont été effectuées selon les instructions du fabricant.	Contremaîtres
		• Vérifier l'autonomie en carburant ou celle de la batterie afin d'éviter tout arrêt soudain du moteur pendant une manœuvre. • Nettoyer les instruments, les plaques de signalisation, les feux d'éclairage et les vitres de la cabine. • Vérifier le fonctionnement des dispositifs de sécurité installés sur la machine et ne jamais enlever les dispositifs de sécurité. • Rapporter au superviseur ou contremaître les conditions précaires de sécurité avant de commencer le quart de travail. • Vérifier la position et la fixation des rétroviseurs, le fonctionnement des essuie-glaces, des dispositifs d'éclairage, des avertisseurs sonores et de la signalisation requise.	Travailleurs
	• Électrisation ou électrocution	*Voir la planification sécuritaire près des lignes électriques.*	
2. Durant le travail	• Écrasé par	• Il est interdit de passer ou de s'arrêter sous des charges suspendues ou des parties de la machine supportées uniquement par des vérins hydrauliques ou par des câbles.	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un chariot élévateur à mât télescopique

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Chute de même niveau et chute en hauteur	• Enlever toute huile, graisse et saleté des poignées et des plates-formes d'accès et de service de la machine. • Lorsque le chariot est en marche, personne ne doit monter sur celui-ci ou sur son chargement. • Pour monter ou quitter le poste de conduite, se positionner face au chariot. Utiliser les poignées et les marchepieds en appliquant la méthode des trois (3) points d'appui.	Contremaître-Travailleurs
	• Frappé par • Ecrasé par • Renversement du chariot	• Le chariot ne doit être utilisé que par un opérateur expérimenté ou sous la surveillance d'un superviseur d'expérience. • S'assurer de la stabilité du sol pour éviter tout renversement.	Contremaître-Travailleurs
	• Heurter les travailleurs • Risque de collision	• Effectuer le travail selon les règles de l'art et avec prudence. • Vérifier l'angle mort du chariot lors de changement de direction. • Un signaleur peut être requis dans le déplacement de l'appareil.	Travailleurs
	• Risque d'incendie	• Avoir en tout temps un extincteur homologué de type ABC.	Contremaître
3. Arrêt et stationnement	• Écrasé par • Frappé par	• S'assurer que les fourches sont positionnées au sol dès que l'opérateur abandonne les commandes du chariot élévateur à mât télescopique. • Retirer la clé de contact. Stationner le véhicule aux endroits prévus à cette fin.	Travailleurs
	• Risque d'incendie	• S'assurer que le moteur est en position arrêt au moment de faire le plein.	Travailleurs

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un appareil de chauffage temporaire

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Choix de l'appareil de chauffage temporaire	• Méconnaissance des appareils de chauffage temporaire	• Tout approvisionnement temporaire de chaleur doit être assuré au moyen d'appareils dont l'installation et le fonctionnement ne présentent aucun danger. • Utilisation de radiateurs électriques conformes à la norme CSA C22.2 no. 46 applicable au moment de sa fabrication. • Utilisation de radiateurs, appareils et équipements alimentés au gaz naturel conformes à la norme l CAN/CGA B.149.1-M91. • Utilisation de radiateurs, appareils et équipements alimentés au propane conformes à la norme CAN/CGA B.149.2-M91. • Utilisation d'appareils de chauffage à l'huile combustible conformes à la norme ACNOR B139-1971 à l'exception de la clause 12.3 de cette même norme. • Utilisation d'appareils de chauffage à combustibles solides conformes à la norme du matériel connexe CAN/CSA-B365. • L'emploi d'appareils de chauffage **à l'essence ou au naphte est interdit** sur un chantier de construction.	Employeur
2. Installation du système de chauffage temporaire	• Incendie • Brûlures • Intoxication	• S'assurer que les cordons d'alimentations électriques, les conduites de gaz propane et gaz naturel sont en bon état de fonctionnement.	Employeur

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un appareil de chauffage temporaire

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Électrisation	• S'assurer que le cordon d'alimentation est pourvu d'une mise à la terre et que toutes les composantes électriques de l'appareil sont protégées par des couverts fermés.	Employeur
	• Brûlure et contact accidentel lors du branchement des conduites de gaz	• S'assurer que tous les systèmes d'alimentation en gaz sont cadenassés afin que le branchement des tuyaux de raccordement ne présente aucun risque d'entrer en contact avec ceux-ci.	Employeur
	• Chute de même niveau	• Suspendre les rallonges électriques à une hauteur minimale de 2,4 m. • Les boyaux d'alimentation doivent être protégés s'ils passent sur les planchers, de façon à ce qu'ils ne soient pas endommagés et ne causent pas de chutes.	Employeur/ Travailleur
	• Intoxication des voies respiratoires	• S'assurer que le fonctionnement de l'appareil ne rejette pas dans le milieu de travail des gaz qui auraient pour effet d'y augmenter la concentration des gaz au-delà des normes prescrites à l'article 2.10.8 du CSTC. Ceci s'applique également aux radiateurs à l'huile utilisés sur les chantiers.	Contremaître/ Travailleur
3. Utilisation du système de chauffage temporaire	• Brûlure et contact accidentel	• Le fonctionnement et l'utilisation de l'appareil de chauffage ne doivent présenter aucun risque pour les travailleurs.	Employeur/ Travailleur
	• Risque d'incendie	• Tout appareil de chauffage à l'huile combustible ou au gaz, à l'exception de ceux dans lesquels l'air est en contact direct avec la flamme doit être muni d'un conduit d'évent.	Employeur/ Travailleur

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un appareil de chauffage temporaire

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Risque d'incendie	• Tout appareil de chauffage par combustion doit être situé, protégé et utilisé de façon qu'il n'y ait aucun risque de mettre le feu aux bâches des abris ou tout autre abri temporaire ou au bois ou à toute autre matière combustible placée à proximité. • Utilisé dans un espace restreint seulement s'il y a un volume d'air suffisant pour une combustion normale et une ventilation suffisante. • Protégé contre tout dommage ou danger de renversement. • Situé de façon à ne pas obstruer les moyens d'évacuation. • Si le combustible utilisé est solide, relié à une cheminée métallique afin d'évacuer à l'extérieur les produits qui se dégagent de la combustion. • Relié au réservoir de combustible liquide à l'aide de tuyauterie bien protégée contre tout dommage.	Contremaître/ Travailleur
		• Les conduites de distribution d'air chaud et de reprise d'air doivent être faites d'un matériau incombustible et être suffisamment appuyées.	Employeur

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un échafaudage

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Montage, démontage et utilisation des échafaudages	• Chute de hauteur	*Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.* • Lorsque le plancher de l'échafaudage est situé à une distance importante du sol ou de tout autre appui solide, utiliser des moyens d'accès adéquats : - Le bâtiment, - Une échelle avec des paliers de repos tous les 6 m, - *Voir planification sécuritaire sur l'utilisation d'une échelle et d'un escabeau* - Un escalier en métal (obligatoire lorsque l'échafaudage a plus de 18 m et n'est pas accessible par le bâtiment)	Contremaître-Travailleurs
	• Effondrement ou basculement	• S'assurer du bon état des composantes et du plancher • S'assurer que le plancher possède une portée correspondante à leur résistance et aux charges qui leur sont imposées. • La charge admissible sur les planchers doit respecter les indications mentionnées à la section 5 de la norme CSA S269.2-M87	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un échafaudage

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
		• S'assurer que les échafaudages sont amarrés à tout point capable de les retenir en place lorsque la hauteur de celle-ci dépasse 3 fois la plus petite dimension de la base. • S'assurer que l'échafaudage repose sur des assises solides et des vérins à vis pour assurer l'aplomb. • S'assurer de maintenir une distance inférieure à 350 mm entre l'aire de travail et le bâtiment, sans quoi, *voir la planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.* • Inspecter les échafaudages au minimum tous les 3 mois.	Contremaître-Travailleurs
		• Avant de procéder au montage des échafaudages mentionnés ci-dessous, s'assurer d'avoir des plans signés et scellés par un ingénieur et envoyés à la CSST. ▪ En métal de 18 m et plus, ▪ En bois de 9 m et plus, ▪ Échafaudage volant et sellette, ▪ Échafaudage en porte-à-faux ou suspendu en porte-à-faux s'étendant à plus de 2,4 m.	Direction Contremaître-Travailleurs
	• Chute d'objet et de matériaux	• Placer les matériaux près des points de support. • Les planchers d'un échafaudage doivent former une surface uniforme. • Enlever les rebuts sur et autour des échafaudages.	Contremaître-Travailleurs
	• Risque d'électrocution	*Voir planification sécuritaire sur le travail près d'une ligne électrique*	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un échafaudage

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
2. Utilisation d'un échafaudage mobile	• Renversement	• Doit être muni d'un dispositif de blocage pendant son utilisation. • Ne pas déplacer l'échafaudage s'il y a un travailleur dessus, à moins qu'il ne soit averti du déplacement et que la plus petite dimension de la base de l'échafaudage soit au moins égale au tiers de sa hauteur.	Contremaître-Travailleurs
	• Chute	• Aucun échafaudage en cours de montage ou de démontage ne doit être laissé dans un état tel qu'il puisse être dangereux.	Contremaître-Travailleurs
	• Risque d'électrocution	*Voir planification sécuritaire sur le travail près d'une ligne électrique*	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Échafaudage

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Montage, démontage et utilisation des échafaudages	• Chute de hauteur	*Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.*	
	• Effondrement ou basculement	• S'assurer du bon état des composantes et du plancher, qui doit être constitué de matériaux conformes à l'article 3.9.8 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. • Utilisation d'échafaudages et de passerelles conformes reposant sur une base solide et résistant aux charges. • S'assurer que les échafaudages sont amarrés à la charpente métallique ou à tout autre point capable de les retenir en place lorsque la hauteur de celle-ci dépasse 3 fois la plus petite dimension de la base. • S'assurer que l'échafaudage repose sur des assises solides et des vérins à vis pour assurer l'aplomb.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Échafaudage

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Effondrement ou basculement (suite)	• Avant de procéder au montage des échafaudages mentionnés ci-dessous, s'assurer d'avoir des plans signés et scellés par un ingénieur et envoyés à la CSST. ▪ En métal de 18 mètres et plus ▪ En bois de 9 mètres et plus ▪ Échafaudage volant et sellette ▪ Échafaudage en porte-à-faux ou suspendu en porte-à-faux s'étendant à plus de 2,4 mètres	Direction Travailleurs Contremaître
	• Chute d'objet et de matériaux	• Placer les matériaux près des points de support. • Les planchers d'un échafaudage doivent former une surface uniforme. • Enlever les rebuts sur et autour des échafaudages.	Travailleurs Contremaître
	• Risque d'électrocution	• *Voir planification sécuritaire près des lignes électriques*	Travailleurs Contremaître Travailleurs Contremaître Et/ou Surintendant Chargé de projet

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Échafaudage

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
2. Utilisation d'un échafaudage mobile	• Dérapage	• Doit être muni d'un dispositif de blocage pendant son utilisation. • Ne pas déplacer l'échafaudage s'il y a un travailleur dessus, à moins qu'il ne soit averti du déplacement et que la plus petit dimension de la base de l'échafaudage soit au moins égale au tiers de sa hauteur.	Travailleurs Contremaître
	• Renversement	• Lorsque la hauteur de l'échafaudage dépasse trois fois la plus petite dimension latérale de sa base utiliser des stabilisateurs ou ancré celle-ci au bâtiment.	Travailleurs Contremaître
	• Chute	• Aucun échafaudage en cours de montage ou de démontage ne doit être laissé dans un état tel qu'il puisse être dangereux.	Travailleurs Contremaître
	• Risque d'électrocution	▪ *Voir planification sécuritaire travail près des lignes électriques*	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Nacelle aérienne

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Nacelle aérienne

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Utilisation d'une nacelle aérienne	• Chute de hauteur et chute de la nacelle	• Fermer la porte permettant d'accéder à la nacelle. • Lorsque l'usage de stabilisateurs ou de supports extensibles de mise de niveau est prescrit, s'assurer qu'ils sont bien calés et mis en place selon les instructions du fabricant. • Respecter la charge nominale. • Ne jamais utiliser un madrier, une échelle ou tout autre dispositif pour atteindre un point hors de portée ou plus élevé sur la nacelle. • Tout travailleur qui prend place dans la nacelle doit utiliser obligatoirement un système de protection contre les chutes. • S'assurer que les lieux d'utilisation présentent une surface ferme et de niveau et sont exempts de dangers tels que tranchées, fossés, trous, cahots, pentes abruptes, obstacles en hauteur. • Effectuer l'inspection visuelle quotidienne de l'équipement	Travailleurs Contremaître
	• Chute	*Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.*	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Nacelle aérienne

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Chute d'outil et/ou matériaux	• Délimiter une zone de danger à l'aide de signaux de danger. • Éviter l'accumulation de débris et autres objets nuisibles qui peuvent causer des chutes. • Immobiliser les outils et le matériel de façon à ce qu'ils ne puissent tomber lors des mouvements de l'appareil.	Travailleurs Contremaître
	• Risque d'électrocution	• Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques : ▪ Moins de 125 000 volts = 3 m ▪ 125 000 à 250 000 volts = 5 m ▪ 250 000 à 550 000 volts = 8 m ▪ Plus de 550 000 volts = 12 m • Lorsque les distances minimales d'approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit : ▪ Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; ▪ Prendre entente avec l'entreprise d'exploitation d'énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ; ▪ L'équipement doit être muni d'un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l'équipement.	Travailleurs Contremaître Travailleurs Contremaître Et/ou Surintendant Chargé de projet

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Nacelle aérienne

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
2. Déplacement de la nacelle	• Accrochage et basculement	• Déterminer et définir les voies de circulation et les trajets nécessaires aux déplacements de la nacelle. • Prévoir et circonscrire l'espace nécessaire aux manœuvres tant au sol qu'en hauteur. • Vérifier l'état et la résistance des sols le long du parcours et aux endroits des manœuvres. • Délimiter la zone de travail et placer des signaux de danger aux endroits des manœuvres. • Éliminer les obstacles qui risquent de nuire aux déplacements et aux manœuvres. • Toujours vérifier les conditions du sol et des voies de circulation à la suite de fortes pluies ou lors du dégel. • Les voies de circulation doivent être débarrassées de la neige, de la glace et recouvertes de sable ou d'un autre produit antidérapant chaque fois qu'il est nécessaire, pour éviter que la nacelle ne glisse dans ses déplacements.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Plate-forme élévatrice

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Utilisation d'une plate-forme élévatrice	• Chute de hauteur et chute de la plate-forme	• Fermer la porte et/ou chaîne permettant d'accéder à la plate-forme. • Lorsque l'usage de stabilisateurs ou de supports extensibles de mise de niveau est prescrit, s'assurer qu'ils sont bien calés et mis en place selon les instructions du fabricant. • Respecter la charge nominale. • Ne jamais utiliser un madrier, une échelle ou tout autre dispositif pour atteindre un point hors de portée ou plus élevé sur la plate-forme. • S'assurer que les lieux d'utilisation présentent une surface ferme et de niveau et sont exempts de dangers tels que tranchées, fossés, trous, cahots, pentes abruptes, obstacles en hauteur. • Effectuer l'inspection visuelle quotidienne de l'équipement.	Travailleurs Contremaître
	• Chute	Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.	
	• Chute d'outil et/ou matériaux	• Délimiter une zone de danger à l'aide de signaux de danger. • Éviter l'accumulation de débris et autres objets nuisibles qui peuvent causer des chutes. • Immobiliser les outils et le matériel de façon à ce qu'ils ne puissent tomber lors des mouvements de l'appareil.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Plate-forme élévatrice

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Risque d'électrocution	• Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques : ▪ Moins de 125 000 volts = 3 m ▪ 125 000 à 250 000 volts = 5 m ▪ 250 000 à 550 000 volts = 8 m ▪ Plus de 550 000 volts = 12 m • Lorsque les distances minimales d'approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit : ▪ Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; ▪ Prendre entente avec l'entreprise d'exploitation d'énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ; ▪ L'équipement doit être muni d'un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l'équipement.	Travailleurs Contremaître Travailleurs Contremaître Et/ou Surintendant Chargé de projet

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Plate-forme élévatrice

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
2. Déplacement de la plate-forme élévatrice	• Accrochage et basculement	• Déterminer et définir les voies de circulation et les trajets nécessaires aux déplacements de la plate-forme. • Prévoir et circonscrire l'espace nécessaire aux manœuvres tant au sol qu'en hauteur. • Vérifier l'état et la résistance des sols le long du parcours et aux endroits des manœuvres. • Délimiter la zone de travail et placer des signaux de danger aux endroits des manœuvres. • Éliminer les obstacles qui risquent de nuire aux déplacements et aux manœuvres. • Toujours vérifier les conditions du sol et des voies de circulation à la suite de fortes pluies ou lors du dégel. • Les voies de circulation doivent être débarrassées de la neige, de la glace et recouvertes de sable ou d'un autre produit antidérapant chaque fois qu'il est nécessaire pour éviter que la nacelle ne glisse dans ses déplacements.	Travailleurs Contremaître

Exemple type d'une grille d'inspection pour les plates-formes élévatrices

Date : _____

Compagnie : _____ **Compteur d'heures :** _____

No. de l'équipement et modèle : _____

		Ok	Non-conforme
a)	Pneus	☐	☐
b)	Fluides	☐	☐
c)	Canalisations hydrauliques	☐	☐
d)	Canalisation à déconnexion rapide	☐	☐
e)	Échelle/marche	☐	☐
f)	Phares/feux rotatifs/avertisseurs lumineux	☐	☐
g)	Commandes de fonctionnement et d'urgence	☐	☐
h)	Plaques étiquettes danger et mises en garde	☐	☐
i)	Ensemble plate-forme	☐	☐
j)	Plancher plate-forme	☐	☐
k)	Barrières	☐	☐
l)	Dispositif et protection antichute	☐	☐
m)	Dispositif de sécurité	☐	☐
n)	Fonction élévation/rotation/déplacement	☐	☐
o)	Freins	☐	☐
p)	Avertisseurs sonores	☐	☐
q)	Support en saillie et stabilisateur	☐	☐
r)	Extincteur	☐	☐

Nom de l'opérateur : _____

Date de sa formation : _____

Remarques :

_____

_____

_____

_____

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Échafaudage à tour et à plate-forme motorisée

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
Préparation du terrain	Effondrement ou renversement	Vérifier la capacité portante du sol et la solidité des assises. S'assurer que l'assise (base mobile ou fixe) est solide et de niveau. Actionner le dispositif de freinage pour une base mobile. Seule une action volontaire permet de desserrer et de maintenir le frein ouvert. Consulter le manuel du fabricant pour connaître la bonne grandeur des cales à disposer sous la base. S'assurer que les colonnes reposent sur des plaques d'appui comme spécifié dans les plans de l'ingénieur ou dans le manuel du fabricant.	Travailleurs Contremaître
	Électrocution	S'assurer que les fils électriques à haute tension n'entrent pas en contact avec l'échafaudage. Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques : • Moins de 125 000 volts = 3 mètres • 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres • 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres • Plus de 550 000 volts = 12 mètres Lorsque les distances minimales d'approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit : • Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; • Prendre entente avec l'entreprise d'exploitation d'énergie.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Échafaudage à tour et à plate-forme motorisée

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	Chute d'objet	Élaborer un plan de circulation et le respecter lorsque l'échafaudage est situé à proximité d'une voie de circulation. Installer une clôture ou délimiter une aire de travail afin de contrôler la circulation sur le chantier. Aucune charge ne doit être transportée au-dessus des personnes travaillant sur l'échafaudage.	Travailleurs Contremaître
Montage et le démontage	Chute	Respecter les instructions de l'ingénieur et du fabricant et obtenir des plans signés et scellés par un ingénieur pour le montage et le démontage des échafaudages. Transmettre à la CSST les plans de montage et de démontage avant la mise en œuvre des travaux. Prendre connaissance des charges maximales inscrites dans les plans d'installation. S'assurer que le montage et le démontage sont exécutés sous le contrôle et la surveillance d'une personne qualifiée.	Direction Travailleurs Contremaître
Accès à l'échafaudage ou à la plate-forme	Chute	S'assurer que rien n'entrave l'accès à la plate-forme. La passerelle d'accès doit être libre de tous débris.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Échafaudage à tour et à plate-forme motorisée

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
Utilisation de l'échafaudage ou de la plate-forme	Chute	Les travailleurs utilisant ces échafaudages doivent avoir reçu une formation appropriée et en conformité avec les directives du fabricant. Les garde-corps et portes d'accès sont obligatoires en tout temps sur l'unité motrice, le pont et les extensions. Répartir uniformément les charges sur la plate-forme, selon les plans de l'ingénieur ou le manuel du fabricant. La charge maximale permise doit être indiquée sur une plaque se trouvant sur chaque appareil de levage. Consulter le manuel du fabricant pour connaître les vitesses maximales des vents devant conduire à l'arrêt immédiat des travaux.	Direction Travailleurs Contremaître
Utilisation des équipements de protection individuelle	• Chute	*Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.*	
Entretien préventif	Effondrement	Faire inspecter l'échafaudage par une personne compétente tous les jours, comme prescrit par le fabricant. Faire examiner l'échafaudage tous les trois mois par un mécanicien certifié. Faire examiner les soudures une fois par année par un inspecteur en soudage. Soumettre les pièces portantes de l'échafaudage à un examen non destructif tous les cinq ans.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Chute de hauteur

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Choix de la méthode	• Chute de hauteur	• Lorsque les travaux le permettent, l'exécution des travaux à partir du sol devrait être privilégiée. • Les travailleurs exposés à une chute de hauteur doivent être protégés par une des méthodes suivantes : ▪ Installer un garde-corps ou un système limitant la portée de travail ; ▪ Installer une ligne d'avertissement ; ▪ Utiliser un autre moyen de protection collectif, tel un filet de sécurité ; ▪ Utiliser un harnais, une liaison antichute et un système d'ancrage.	Travailleurs Contremaître
2. Installation d'un garde-corps en bois	• Chute de hauteur	• Les garde-corps en bois doivent avoir une hauteur variant entre 1 et 1,2 m. • La lisse supérieure doit être constituée d'un madrier de 40 mm X 90 mm. • Les montants doivent avoir des dimensions de 40 mm X 90 mm et être espacés d'au plus 1,8 m. • La traverse intermédiaire doit avoir une largeur d'au moins 75 mm. • La plinthe doit avoir une hauteur d'au moins 90 mm.	Travailleurs Contremaître
	• Résistance	• La lisse supérieure doit résister à une force horizontale de 900 N et une force verticale de 450 N.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Chute de hauteur

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
3. Installation d'un garde-corps métallique	• Chute de hauteur	• Les gardes-corps métalliques doivent assurer une sécurité égale ou supérieure à celle exigée pour les gardes-corps en bois.	Travailleurs Contremaître
4. Installation d'un garde-corps en câble d'acier	• Chute de hauteur	• Les garde-corps en câble d'acier doivent être munis de tendeurs à vis permettant au câble de demeurer rigide lors de l'installation. • Le câble utilisé doit avoir une dimension d'au moins 10 mm (3/8 po). • Les montants ne doivent pas être espacés de plus de 3 m. • Une plinthe de 90 mm de hauteur doit être installée solidement.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Chute de hauteur

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
5. Ligne d'avertissement	• Chute de hauteur	• La ligne d'avertissement ne peut être utilisée que sur un toit ayant une pente inférieure à 15 degrés ou lors du retrait d'un garde-corps. • La ligne d'avertissement doit être installée à une distance de 2 m de tout endroit où un travailleur pourrait faire une chute. • Elle doit résister à une force de traction de 2,22 kN et résister à une charge de 100 N entre 2 potelets. • Elle doit être munie de fanions à haute visibilité disposés entre chaque potelet. • Elle doit être située à une hauteur variant de 0,7 à 1,2 m. • Elle doit être supportée par des potelets ne dépassant pas 2,5 m. • Elle doit être attachée à chaque potelet.	Travailleurs Contremaître
6. Système d'ancrage	• Chute de hauteur (point d'ancrage ponctuel)	• Le point d'ancrage ponctuel doit avoir une résistance d'au moins 18 kN, ou • Être conçu, installé, inspecté et mis à l'essai selon un plan d'ingénieur et sous sa supervision. • Le point d'ancrage ponctuel doit être installé de façon à ne pas être décalé de plus de 3 m ou 22 degrés du point de suspension. • Le point d'ancrage ponctuel ne peut être utilisé que par un travailleur à la fois.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Chute de hauteur

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Chute de hauteur (système d'ancrage continu flexible)	• Le système d'ancrage continu flexible doit être constitué d'un câble d'acier d'un diamètre minimal de 12 mm (1/2 po). • Le câble doit être retenu par des ancrages résistants à 90 kN et d'une distance maximale de 12 m. • Être utilisé par au plus 2 travailleurs. • Être conçu, installé, inspecté et mis à l'essai selon un plan d'ingénieur et sous sa supervision.	Travailleurs Contremaître
	• Chute de hauteur (système d'ancrage continu rigide)	• Le système d'ancrage continu rigide doit être conçu, installé, inspecté et mis à l'essai selon un plan d'ingénieur et sous sa supervision.	Travailleurs Contremaître
	• Chute de hauteur (corde d'assurance verticale)	• La corde d'assurance verticale doit être utilisée par une seule personne à la fois. • Avoir une longueur maximale de 90 m. • Ne jamais être en contact avec une arête vive.	Travailleurs Contremaître
7. Liaison antichute	• Chute de hauteur	• La liaison antichute doit être munie d'un absorbeur d'énergie limitant la force maximale d'arrêt de chute à 6 kN ou la hauteur de chute libre à 1,8 m. • Un moyen de positionnement doit être prévu lorsque le travailleur ne peut se maintenir en place sans l'aide de sa liaison antichute. • La longueur de la liaison antichute ne doit pas excéder 2 m.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Chute de hauteur

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Conformité à la norme	• Un cordon d'assujettissement doit être conforme à la norme CAN/CSA Z259.11 et avoir une longueur maximale de 2 m. • Un enrouleur dérouleur doit être conforme à la norme CAN/CSA Z259.2.2. • Un coulisseau doit être conforme à la norme CSA Z259.2.5 ou Z259.2.4. • Une corde d'assurance verticale doit être conforme à la norme CSA Z259.2.5 ou Z259.2.4. • Les éléments de connexion doivent être conformes à la norme CAN/CSA Z259.12.	Travailleurs Contremaître
8. Harnais de sécurité	• Chute de hauteur	• On doit privilégier un point d'ancrage situé à la hauteur des épaules.	Travailleurs Contremaître
	• Conformité à la norme	• Le harnais de sécurité doit être conforme à la norme CAN/CSA Z259.10.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Perçage, sciage, démolition de béton, brique ou mortier

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Perçage, sciage ponçage ou meulage du béton du mortier ou de la brique	• Exposition à la poussière de silice	• Délimiter les zones de travail à risque • Réduire l'empoussièrement en assurant un apport d'eau sur la surface à travailler • Utiliser un outil avec un capteur à la source muni d'un filtre à haute efficacité • Porter les équipements de protection individuelle requis, soit un masque avec filtre P-100 et lunettes de sécurité • Selon le degré d'exposition et l'opération en cours, porter une combinaison Tyvek	Travailleurs Contremaître
	• Surdité	• Porter une protection auditive adéquate	Travailleurs Contremaître
2. Utilisation d'un marteau piqueur	• Exposition à la poussière de silice	• Délimiter les zones de travail à risque • Réduire l'empoussièrement en assurant un apport d'eau sur la surface à travailler • Porter les équipements de protection individuelle requis, soit un masque avec filtre P-100 et lunette de sécurité • Porter une combinaison Tyvek	Travailleurs Contremaître
	• Chute par glissade	• Ramasser l'eau et les résidus sur les planchers.	Travailleurs Contremaître
	• Surdité	• Porter une protection auditive adéquate	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Perçage, sciage, démolition de béton, brique ou mortier

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
3. Pendant les travaux	• Ingestion de silice	• Ne jamais fumer boire ou manger à proximité des travaux pouvant dégager de la poussière de silice	Travailleurs Contremaître
4. Nettoyage des lieux Balayage	• Exposition à la poussière de silice	• Saupoudrer le sol avec un produit absorbant la poussière • Mettre les résidus dans un contenant étanche	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Silice

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Perçage, cassage, concassage, sciage ponçage ou meulage de matériaux contenant de la silice (béton, mortier, brique, etc.)	• Contamination à la silice	• S'assurer que les équipements nécessaires (outils à apport d'eau et outil d'aspiration HEPA, protection respiratoire, combinaison, etc.) sont présents et utilisés sur le chantier. • Effectuer le travail en milieu humide, lorsque possible. • Utiliser des appareils munis d'aspiration à la source avec filtre HEPA. • Porter la protection respiratoire appropriée (minimalement demi-masque P100) lorsque la concentration est élevée. • Porter une combinaison lorsque les particules sont en suspension. • Utiliser les aires de repos prévues pour boire et manger. • Effectuer le nettoyage par balayage humide, aspiration (filtre HEPA) ou en appliquant un produit empêchant la propagation de la silice dans l'air.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Chariot élévateur

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Généralités	• Âge minimal	• Être âgé d'au moins 18 ans afin d'opérer un appareil de levage motorisé sur un chantier de construction.	Travailleurs Contremaître
	• Risque d'électrocution	• Respecter la distance minimale d'approche des fils électriques : ▪ Moins de 125 000 volts = 3 mètres ▪ 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres ▪ 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres ▪ Plus de 550 000 volts = 12 mètres • Lorsque les distances minimales d'approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit : ▪ Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; ▪ Prendre entente avec l'entreprise d'exploitation d'énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ; ▪ L'équipement doit être muni d'un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l'équipement.	Travailleurs Contremaître Travailleurs Contremaître Et/ou Surintendant Chargé de projet

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Chariot élévateur

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
2. Déplacement du chariot	• Accrochage et basculement	• Déterminer et définir les voies de circulation et les trajets nécessaires aux déplacements du chariot. • Vérifier l'état et la résistance des sols le long du parcours et aux endroits des manœuvres. • Délimiter la zone de travail et placer des signaux de danger aux endroits des manœuvres. • Éliminer les obstacles qui risquent de nuire aux déplacements et aux manœuvres. • Toujours vérifier les conditions du sol et des voies de circulation à la suite de fortes pluies ou lors du dégel. • Les voies de circulation doivent être débarrassées de la neige, de la glace et recouvertes de sable ou d'un autre produit antidérapant chaque fois qu'il est nécessaire pour éviter que le chariot ne glisse dans ses déplacements.	Travailleurs Contremaître
3. Manutention de la charge	• basculement	• Prendre connaissance de la charge nominale du chariot élévateur et la RESPECTER • Avoir une bonne stabilité de la charge en tout temps. • S'assurer que le centre de gravité de la charge soit au maximum à 2 pieds du talon de la fourche.	Travailleurs Contremaître
4. Risque à la santé	• Intoxication au monoxyde de carbone	• Être inspecté et entretenu selon les instructions du fabricant (test 4 gaz)	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Travail à proximité de l'eau

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
Travail à proximité de l'eau	Noyade	• Utiliser un moyen de protection pour éviter les chutes dans le cours d'eau (garde-corps ou être attaché) • Porter un gilet de sauvetage • Avoir une embarcation munie d'une bouée reliée à un câble de chanvre de Manille de 10mm de diamètre et d'au moins 15 mètres de longueur, d'une gaffe, de rames et de gilets de sauvetage en nombre suffisant pour le nombre de sauveteurs • Avoir un système d'alarme pour déclencher les opérations de sauvetage • Développer un plan de sauvetage comprenant le nom d'une personne responsable des opérations • Préparer un plan de transport	Travailleurs Contremaître Chargé de projet Direction
	Être emporté par le courant	• Avoir une embarcation équipée d'un moteur • Installer un câble traversant l'étendue d'eau et auquel sont reliés des flotteurs capables de supporter une personne dans l'eau	Travailleurs Contremaître
Conduite d'une embarcation ou d'une embarcation à fon plat (ou être passager)	Noyade	• Porter un gilet de sauvetage • S'assurer que l'embarcation à moteur a été inspectée par un expert maritime de Transport Canada (avoir une lettre de conformité en main) • S'assurer que la construction et les installations des embarcations à fond plat ont été vérifiées par un expert maritime de Transport Canada • S'assurer que le conducteur de l'embarcation possède les connaissances requises pour opérer l'embarcation de façon sécuritaire • Informer les passagers sur les mesures à prendre en cas d'urgence	Travailleurs Contremaître Direction Chargé de projet

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une échelle et d'un escabeau

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Installation de l'échelle	• Électrocution	• Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques : ▪ Moins de 125 000 volts = 3 m ▪ 125 000 volts à 250 000 volts = 5 m ▪ 250 000 volts à 550 000 volts = 8 m ▪ Plus de 550 000 volts = 12 m • Privilégier une échelle en fibre de verre lors de travaux près des fils électriques. • Lorsque les distances minimales d'approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit : ▪ Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; ▪ Prendre entente avec l'entreprise d'exploitation d'énergie (installation de gaines sur les fils).	Travailleurs Contremaître
	• Efforts excessifs	• Déployer l'échelle dans sa position la plus petite lors de la manipulation. • Demander l'aide d'un collègue lors du positionnement lorsque l'échelle est trop lourde.	Travailleurs Contremaître
	• Conformité à la norme	• S'assurer que l'échelle est conforme à la norme CAN3-Z11-M81.	Travailleurs Contremaître
2. Utilisation de l'échelle	• Renversement	• L'échelle doit reposer sur une base solide et doit être appuyée sur ses 2 montants. • S'assurer de la stabilité du sol. • S'assurer du bon état de l'échelle (intégrité des barreaux et des montants). • L'échelle doit être inclinée en respectant un ratio compris entre ¼ et 1/3 de la longueur de l'échelle.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une échelle et d'un escabeau

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Chute de l'échelle	• S'assurer que l'échelle est d'une longueur appropriée, permettant d'atteindre la zone désirée. • Monter et descendre face à l'échelle.	Travailleurs Contremaître
	• Chute lorsqu'utilisée comme moyen d'accès	• L'échelle doit être fixée en place. • L'échelle doit dépasser le palier supérieur de 900 mm (3 échelons). • L'échelle doit avoir un espace libre de 150 mm à l'arrière des échelons. • Une protection contre les chutes comme un garde-corps doit être prévue lorsque le point d'arrivée est à plus de 3 m du sol.	Travailleurs Contremaître
3. Fabrication d'une échelle faite sur place (échelle simple)	• Bris de l'échelle et chute du travailleur	• La longueur maximale d'une échelle simple faite sur place est de 4,8 m. • L'échelle simple faite sur place doit avoir une largeur minimale de 400 mm entre les montants. • Les montants et les barreaux doivent avoir une dimension d'au moins 38 mm X 89 mm. • Les barreaux doivent être espacés d'au plus 300 mm, reposant sur des tasseaux de 38 mm X 38 mm. • L'échelle simple doit être constituée de bois sain, de catégorie no1, sans peinture ou revêtement opaque.	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une échelle et d'un escabeau

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
4. Fabrication d'une échelle faite sur place (échelle double)	• Bris de l'échelle et chute du travailleur	• La longueur maximale d'une échelle double faite sur place est de 4,8 m. • L'échelle double faite sur place doit avoir une largeur minimale de 1,5 m et au plus 2 m et être constituée de 3 montants. • Les montants doivent avoir une dimension d'au moins 38 mm X 140 mm ou 89 mm X 89 mm. • Les barreaux doivent être conçus d'une seule pièce d'une dimension de 38 mm X 89 mm. • Les barreaux doivent être espacé d'au plus 300 mm, reposant sur des tasseaux de 38 mm X 38 mm. • L'échelle double doit être solidement fixée en place. • L'échelle double doit être constituée de bois sain, de catégorie no1, sans peinture ou revêtement opaque.	Travailleurs Contremaître
5. Utilisation d'un escabeau	• Conformité à la norme	• L'escabeau doit être conforme à la norme CAN3-Z11-M81.	Travailleurs Contremaître
	• Renversement de l'escabeau	• Les tendeurs de l'escabeau doivent être totalement déployés. • S'assurer du bon état de l'escabeau (intégrité des barreaux et des montants).	Travailleurs Contremaître

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une échelle et d'un escabeau

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Chute de l'escabeau	• L'escabeau doit reposer sur une base solide. • S'assurer de la stabilité du sol. • S'assurer que l'escabeau est d'une longueur appropriée, permettant d'atteindre la zone désirée. • Monter et descendre face à l'escabeau. • Ne pas utiliser la plate-forme et la tablette comme échelon.	Travailleurs Contremaître
	• Électrocution	• Privilégier un escabeau en fibre de verre lors de travaux près des fils électriques.	Travailleurs Contremaître

PHASE : Inspection d'un palan

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Date _____ Palan no _____

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – INSPECTION VISUELLE	BONNE CONDITION	
	Oui	Non
1. Boîte de contrôle (fonctionnement, propreté, etc.)		
2. Linguet de sécurité du crochet		
3. Câble ou chaînes de levage (signes d'usure, déformation, etc.)		
4. Fuites d'huile		
5. Fuites d'air		
6. Dévidoir et crochet (signes d'usure, déformation, etc.)		
7. Boulons et écrous		
8. Accessoires de levage et d'accrochage (élingues, pinces de levage, etc.)		
9. Mise à niveau du bras du palan		
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – ESSAIS TECHNIQUES		
10. Avertisseur sonore		
11. Arrêt d'urgence		
12. Mouvements du palan		
13. Freins		
14. Interrupteur de fin de course		
15. Bruits inhabituels, cahotements sur le rail		

Commentaires:

_____

_____

_____

_____

_____

Date / / Heure h Signature de l'opérateur : _____

Date / / Heure h Signature du superviseur : _____

PHASE : Inspection des élingues-chaines

INSPECTÉ PAR : _____

DATE : _____

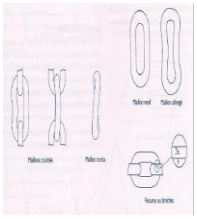

ÉLINGUES DE CHAINE	PRÉSENCE	
	OUI	NON
D'étirement de l'élingue (sa longueur originale doit donc être disponible pour comparer)		
De signes d'usure excédant 15% du diamètre d'un des maillons		
D'un maillon coupé, entaillé, fissuré, rainuré, brûlé ou portant des piqûres de corrosion		
D'un maillon allongé (s'est refermé et étiré)		
D'un maillon courbé (gauchi) ou tordu		
N.B. : L'inspection des élingues de chaîne s'avère primordiale, car on se rappellera que c'est le plus faible des maillons qui détermine la capacité de l'élingue.		

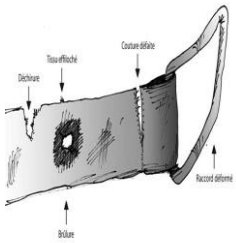

ÉLINGUES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES	PRÉSENCE	
	OUI	NON
De trous, coupures dans l'élingue		
D'effilochements, de déchirures		
De dégradation des coutures		
De traces de brûlure		
D'effritement ou de durcissement de la sangle		
N.B. : Le remplacement des élingues de fibres synthétiques doit se faire lorsque le fil témoin (fil d'une autre couleur) commence à s'effilocher. Cependant, le fil témoin n'est pas présent sur toutes les élingues de fibres synthétiques		

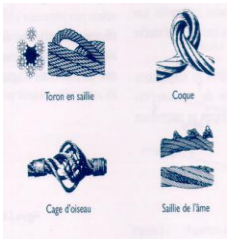

ÉLINGUES DE CABLE D'ACIER	PRÉSENCE	
	OUI	NON
De fils cassés (vérifiez le nombre de fils au pas recommandé par le fabricant)		
D'usure du câble		
De déformations		
De fissures		
De toron en saillie		
De coque		
De cage d'oiseau		
De saillie de l'âme		

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un banc de scie

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Préparation	• Coupures	• Mettre l'alimentation électrique en mode arrêt et cadenasser lors de la vérification, du réglage ou du changement de la lame. • S'assurer que le capot protecteur de la lame est en bon état et qu'il est utilisé correctement. • S'assurer que le couteau diviseur et le mécanisme anti-recul sont en bon état. • S'assurer du bon fonctionnement du bouton d'arrêt d'urgence.	
	• Bris de la lame	• Vérifier l'état de la lame.	
2. Utilisation	• Poussières de bois	• Ouvrir le clapet du conduit du système d'aspiration à la source avant d'utiliser le planeur.	
	• Coupures et heurts avec une pièce de bois en mouvement	• Attendre que la scie ait atteint sa pleine vitesse avant de couper une pièce de bois. • Ajuster la lame de scie pour qu'elle ne dépasse pas plus de 6 mm (1/4 po) au-dessus de la pièce à scier. • Utiliser la main gauche comme appui et guide afin d'engager la coupe de la pièce. • Protéger la main droite en positionnant le majeur et l'annulaire de chaque côté du guide à refendre, afin de permettre une poussée sécuritaire de la planche de bois. Utiliser, à cette fin, un poussoir pour des pièces de bois étroites, des pièces de moins de 50 mm (2 po). La poignée du poussoir doit être plus haute que la hauteur maximale de la lame. • S'assurer que le corps est dégagé de la ligne de projection du rejet de la pièce de bois.	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'un banc de scie

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
		• Éviter l'encombrement inutile des pièces de bois sur la table du banc de scie en les déposants sur un chariot. • Couper un panneau en exerçant, avec les deux mains, une légère torsion vers le guide à refendre tout en s'assurant que le panneau demeure toujours bien appuyé sur ce guide. • Pour un panneau de plus grande dimension, placer les mains de chaque côté de la lame en s'assurant que le panneau est bien appuyé contre le guide à refendre. • Tronçonner (couper une planche perpendiculaire au sens de la fibre du bois) une pièce de bois en utilisant le guide à tronçonner coulissant dans une rainure sur la table du banc de scie. • Ne pas nettoyer le banc de scie avec les mains lorsqu'il est en marche. • Ne pas reculer la pièce en cours d'utilisation. • Lorsque la scie est mise en mode arrêt, fermer le clapet du conduit du système d'aspiration à la source. • Quitter le poste de travail seulement lorsque la lame de scie n'est plus en mouvement.	
3. Maintenance	• Coupure	• Réparer ou changer toute pièce défectueuse.	
	• Incendie	• En présence d'un système d'aspiration à la source des poussières, tous les éléments métalliques doivent être mis à la terre. • Entretenir le banc de scie comme spécifié par le fabricant. • S'assurer d'avoir en atelier des extincteurs portatifs de type ABC homologué ULC.	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une meule fixe

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Contact avec des éléments sous tension	• Vérifier l'isolation des câbles d'alimentation et de la mise à la terre du circuit électrique de la meuleuse. • Cadenasser le sectionneur ou débrancher le câble électrique de la prise de courant lors de la réparation ou de l'entretien de la meuleuse.	
	• Effort durant la manipulation	• Utiliser la meuleuse (diamètre et emplacement de la poignée, poids, etc.) qui tient compte du travail à effectuer.	
	•	•	
	• Postures de travail contraignantes	• S'ajuster à la hauteur de la zone de travail afin de diminuer les efforts au niveau des épaules et du dos. • Installer un éclairage d'appoint pour bien éclairer la zone de travail afin d'éviter de fléchir le cou ou le dos.	
	• Manutention de pièces lourdes et de grande dimension	• Fournir des moyens de manutention mécaniques adaptés au poids et à la dimension des pièces.	
	• Incendie ou explosion	• S'assurer qu'il n'y a aucun produit inflammable ou accumulation de poussière à proximité du poster de meulage. • Maintenir les extracteurs de poussière toujours fonctionnels. • Installer des extincteurs appropriés aux types de risque.	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une meule fixe

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• De poussières	• Ventiler le milieu de travail de façon à assurer un taux minimum de changements d'air frais à l'heure = 4 (Annexe III RSST). • Installer des dispositifs de captation pour aspirer les poussières avant qu'elles n'atteignent la zone respiratoire.	
	• Chute d'objet	• Protection des pieds.	
	• Chute, glissade	• Suspendre les câbles électriques et les tuyaux d'air comprimé. • Réparer et nettoyer le plancher : surface inégale, trous, plancher glissant, etc.	
	• Pièce coupante	• Utiliser des gants.	
	• Projection de pièce	• Fixer solidement la pièce à meuler.	
	• Contact accidentel avec la meule	• Installer un carter autour des pièces mobiles de la machine.	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une meule fixe

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
	• Projection de fragment	• Installer un garde protecteur recouvrant le plus possible la meule (meuleuse portative). • Installer un écran protecteur transparent (meuleuse fixe).	
	• Eclatement de la meule	• Ne pas faire de meulage sur le flanc d'une meule dont l'épaisseur est inférieure à 1/10 de son diamètre. • Augmenter graduellement la pression de la pièce ou du rodoir sur la meule pour que la meule se réchauffe de façon uniforme et pour éviter les chocs. • S'assurer que la vitesse de rotation de la meuleuse est égale ou inférieure à celle qui est indiquée sur la meule. • Dresser régulièrement la meule.	
	•	• Entreposer les meules tel que recommandé par le constructeur. • Vérifier la date de fabrication et jeter les meules qi ont plus de deux ans.	
	•	• Soumettre les meules ayant un diamètre supérieur à 10 cm à un test sonore. • Ne pas meuler à l'aide d'un liquide de refroidissement.	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une scie à onglet

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
1. Préparation	• Coupures	• Débranchement de la machine avant chaque vérification du réglage ou lors du changement de la lame. • S'assurer que le garde protecteur de la lame est en bon état et qu'il est utilisé correctement. •	
	• Bris de la lame	• Vérifier l'état de la lame avant chaque utilisation. • Maintenir le garde protecteur en place	
2. Utilisation	• Poussières de bois	• Vider la poche collectrice de poussière une fois remplis. • Utilisation d'un équipement de protection respiratoire individuel lors de la coupe.	
	• Coupures et heurts avec une pièce de bois en mouvement	• Attendre que la scie ait atteint sa pleine vitesse avant de couper une pièce de bois. • Utiliser la main gauche comme appui et guide afin d'engager la coupe de la pièce. • S'assurer que le corps est dégagé de la ligne de projection du rejet de la pièce de bois. • Ne pas couper dans un nœud de planche.	

PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL

PHASE : Utilisation d'une scie à onglet

ÉTAPES	RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES	MISE EN APPLICATION (À qui, par qui)
		• Éviter l'encombrement inutile des pièces de bois sur la table de la scie. • Le morceau à couper doit demeurer toujours bien appuyé sur ce guide. • Ne pas nettoyer la scie à onglet avec les mains lorsqu'il est en marche. • Ne pas reculer la pièce en cours d'utilisation. • Lorsque la scie est mise en mode arrêt, fermer le clapet du conduit du système d'aspiration à la source. • Quitter le poste de travail seulement lorsque la lame de scie n'est plus en mouvement.	
3. Maintenance	• Coupure	• Réparer ou changer toute pièce défectueuse.	
	• Incendie	• En présence d'un système d'aspiration à la source des poussières, tous les éléments métalliques doivent être mis à la terre. • Entretenir la scie comme spécifié par le fabricant. • S'assurer d'avoir en atelier des extincteurs portatifs de type ABC homologué ULC.	

Formation et information

Besoin de formation et d'information	Moyens et activités	Nb de personnes visées	Durée/ Fréquence	Échéancier		Responsable
				Début	**Fin**	
Formation de gestion	Formation ACQ	Personnel administratif	3 h			
Formation prévention	Formation ACQ	Superviseur(s) de chantier	3 h			

Engagement des sous-traitants

L'entreprise s'engage, par l'intermédiaire de son représentant officiel sur le chantier, à respecter et à faire respecter sa planification sécuritaire ainsi que les exigences du programme de prévention du maître d'œuvre et à collaborer avec ce dernier dans la mise en application de toute mesure pouvant aider à éliminer les dangers d'accidents et de maladies professionnelles au chantier.

De plus, tous nos équipements, incluant la machinerie présente au chantier, seront conformes aux normes et auront subi une inspection avant leur arrivée ou livraison au chantier.

NOMS DES PERSONNES AUTORISÉES :

_____ _____

(EN LETTRES MOULÉES) (SIGNATURE)

POUR : _____

(NOM DE L'ENTREPRISE)

DATE : _____

Engagement des travailleurs

Je, soussigné, m'engage à respecter la planification sécuritaire de mon employeur ainsi que la partie du programme de prévention du maître d'œuvre qui m'est applicable. Je m'engage à réaliser mes travaux d'une façon qui n'entravera aucunement la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous les travailleurs et intervenants au chantier.

Je suis conscient qu'un manquement à mes engagements pourrait entraîner à mon endroit des mesures disciplinaires.

NOM (LETTRES MOULÉES)	**DATE**	**SIGNATURE**
1-		
2-		
3-		
4-		
5-		
6-		
7-		
8-		
9-		
10-		
11-		
12-		
13-		
14-		
15-		

S.I.M.D.U.T.

La réglementation sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) oblige l'employeur à former et informer les travailleurs à son emploi lorsque ceux-ci utilisent, manutentionnent ou entreposent un produit contrôlé sur un lieu de travail.

En tant qu'employeur, nous verrons à ce que les fiches signalétiques des produits utilisés par nos salariés soient disponibles au chantier en les annexant à cette planification sécuritaire.

De plus, tous les travailleurs présents au chantier recevront une formation reliée aux produits avec lesquels ils ont à travailler. Lors de cette formation, nous insisterons principalement sur le repérage de l'information qu'on retrouve sur l'étiquette et la fiche signalétique du produit en regard de sa manipulation, des actions à poser lors d'intoxication ou d'incendie et de son entreposage.

Cette formation pourra être dispensée au début des travaux en même temps que l'information sur notre planification sécuritaire pour ce chantier.

LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES (SIMDUT)

Annexe

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Accueil des travailleurs

Nom du chantier _____

Nom de l'employé _____

Numéro d'accueil _____ Date de l'arrivée _____

SUJETS À DISCUTER

- ☐ Politique santé, sécurité et environnement
- ☐ Description du projet
- ☐ Responsabilités du travailleur
- ☐ Droit de refus
- ☐ Politique drogue et alcool
- ☐ Politique de sanction / mesure disciplinaire
- ☐ Équipement de protection individuelle
- ☐ Circulation au chantier / vitesse
- ☐ Point de rassemblement
- ☐ Trousse de premiers soins / secouristes
- ☐ Rapport immédiat d'accident
- ☐ Procédure en cas d'accident / véhicule
- ☐ Politique d'assignation temporaire
- ☐ Silice (délimitation, aspiration, protection)
- ☐ Rallonges électriques (état, suspendues)
- ☐ Excavation (pente, échelle, 1,2 m et 3 m)
- ☐ Échafaud (vérins, bananes, croisillons, madriers)
- ☐ Travaux en hauteur (gardes, harnais, ancrage)
- ☐ Lignes électriques (distances d'approche)
- ☐ Cadenassage (aucun travail sous tension)
- ☐ Inspection des équipements (attestation de conformité)
- ☐ Plan d'action environnement
- ☐ Mesures d'urgence en cas de déversement
- ☐ Tenue des lieux (ménage au fur et à mesure)
- ☐ Installations sanitaires (toilettes)
- ☐ Risques particuliers / analyse de tâche

FORMATIONS

Métier _____

Syndicat _____

Certificat _____

- ☐ Secouriste (Date : _____)
- ☐ Chariot élévateur (*skytrack*)
- ☐ Nacelle
- ☐ Plate-forme élévatrice
- ☐ Échafaudage hydraulique
- ☐ Cadenassage
- ☐ Espace clos
- ☐ Technique d'élingage
- ☐ Amiante
- ☐ Silice
- ☐ Protection respiratoire (masque / *fit test*)
- ☐ SIMDUT
- ☐ Signaleur de chantier routier
- ☐ Pistolet de scellement
- ☐ Sauvetage en hauteur
- ☐ Opérateur (*boomtruck*)
- ☐ _____
- ☐ _____

ENGAGEMENT

- ☐ Respect des consignes de sécurité
- ☐ Tolérances zéro – Plan d'action construction
- ☐ Acceptation et compréhension des sanctions
- ☐ Copie des cartes de compétences à jour
- ☐ Respect de la procédure en cas d'accident
- ☐ Bon état de santé pour exécuter le travail

Nom du rep. de l'employeur _____ Signature _____ Date _____

Nom du travailleur _____ Signature _____ Date _____

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Réunion d'information en santé et sécurité
GÉNÉRAL

Nom de l'entreprise _____

Nom du responsable _____

Nom du chantier _____

Date de la réunion d'information _____

LISTE DE SUJETS

☐ **Programme de prévention**
- o À jour et disponible
- o Identification des dangers
- o Méthodes de prévention
- o Engagement des sous-traitants
- o Engagement des travailleurs
- o Fiches d'inspection
- o Registre des formations
- o Formulaire d'avertissement
- o Registre des accidents et formulaires
- o Formulaire d'accueil des travailleurs
- o Formulaire de pause-sécurité

☐ **Tenue des lieux / Général**
- o Aire de travail propre et sans risque
- o Évacuation des rebuts au fur et à mesure
- o Ne pas jeter de débris d'un étage à l'autre
- o Clous en saillie doivent être rabattus ou arrachés
- o Produit antidérapant contre la neige et la glace
- o Zone de danger à signaler (travaux superposés, sommet d'une excavation de 3 m et plus, grue mobile, nacelle, potence)
- o Protection incendie en place
- o Extincteur portatif : soudage et coupage au chalumeau, générateur de chaleur à l'huile ou au gaz, chaudron à goudron ou à asphalte, liquides inflammables (rangés ou manipulés), bâtiment en construction, sur chaque étage, près des sorties (500 m² et moins), ajout d'un extincteur à chaque 500 m²

☐ **Port des équipements de protection individuelle**
- o Casque
- o Bottes
- o Protection faciale (lunettes, visière)
- o Harnais, longe, point d'ancrage
- o Masque selon le contaminant (silice = P100)
- o Protection auditive (bouchons, coquille)
- o Vêtement protecteur

☐ **Premiers soins et installations sanitaires**
- o Secouristes formés et identifiés
- o Trousses de premiers soins complètes
- o Eau potable disponible au chantier
- o Toilettes (nombre, localisation)
- o Local de repas (10 travailleurs, min 7 jours)
- o Numéros de téléphone à composer en cas d'urgence
- o Procédure à suivre en cas d'accident

☐ **Rallonges électriques**
- o Doivent être suspendues à un minimum de 2,4 m
- o Doivent être protégées, si elles passent sur le plancher
- o 3e conducteur pour mise à la terre
- o Tenues en bon état
- o Débrancher les rallonges non utilisées

☐ **Accès au chantier / circulation**
- o Délimitation du chantier
- o Protection du public (clôtures, barricades, etc.)
- o Plan de circulation
- o Signalisation routière appropriée (Tome V)
- o Signaleurs formés selon les besoins
- o Alarmes de recul présentes et fonctionnelles
- o Aire de recul identifiée

☐ **Échelle**
- o Grade 1, en bon état (inspection)
- o Fixer l'échelle
- o Surface plane, préservée des chocs
- o Doit dépasser le palier de 1 m
- o Une personne à la fois, doit être positionnée face à l'échelle
- o 3 points d'appui
- o Si un risque électrique est présent, utiliser une échelle en bois ou en fibre de verre

Important! Une copie de ce formulaire de pause sécurité doit être conservée dans vos dossiers.
Il s'agit d'un des éléments requis pour faire preuve de diligence raisonnable.

Général

☐ **Escabeau**
- Grade 1, en bon état (inspection)
- Surface plane, préservée des chocs
- Montants doivent être écartés au maximum
- Entretoises (barrures) doivent être verrouillées
- Interdiction de se tenir sur la tablette ou la dernière marche
- Ne pas utiliser en position fermée
- Si un risque électrique est présent, utiliser une échelle en bois ou en fibre de verre

☐ **Silice**
- Présence dans plusieurs matériaux : brique, plâtre, fibrociment, etc.
- Délimitation de la zone de travail
- Utilisation d'outils munis d'aspiration à la source, filtre HEPA
- Procédé humide
- Protection respiratoire obligatoire P-100

☐ **SIMDUT**
- Formation des travailleurs
- Étiquetage SIMDUT conforme
- Fiches signalétiques disponibles
- Protection individuelle selon le produit
- Entreposage conforme (registre, indication de danger, accès contrôlé, compatibilité des produits entreposés)
- Plan de mesures d'urgence
- Interdiction de fumer près des matières dangereuses

☐ **Harnais de sécurité**
- Inspection annuelle avec attestation
- Inspection visuelle à l'utilisation
- Taille/grandeur du harnais doit être adaptée au travailleur
- Étiquette présente et lisible
- Signes qu'un harnais a déjà servi à arrêter une chute : anneaux, mousquetons et boucles déformés, sangles coupées (2 mm et plus), sangles perforées, etc.

☐ **Échafaudage**
- Surface ferme et capacité de charge validée
- Vérins ajustables, échafaud au niveau
- Amarrage : 3 x plus petite base (5 pi = 15 pi)
- Croisillons des 2 côtés, sur chaque étage
- Verrous verticaux (bananes)
- Port du harnais lors du montage et du démontage
- Plancher doit être situé à moins de 370 mm du mur
- Madrier CSA en bon état, largeur de 470 mm

☐ **Risque de chute**
- 3 m de hauteur
- Un risque est présent (liquide, pièces en mouvement, matériaux, etc.)
- Ouverture dans le plancher
- Montage et démontage d'échafaudage
- Utilisation d'équipement (nacelle, etc.)

☐ **Accessoires antichute**
- Cordon d'assujettissement (longe) ou enrouleur-dérouleur
- Absorbeur d'énergie obligatoire
- Point d'ancrage résistant à 18 KN (4046 lb)
- Corde d'assurance verticale CSA
- Coulisseau et corde du même fabricant
- Limite de 1,2 m de chute libre
- Attention aux arêtes vives
- Aucun nœud
- Système de cordes d'assurance horizontales et d'ancrage conçu par un ingénieur
- Corde d'assurance horizontale (câble d'acier de 12 mm, angle min 5 °, portée maximale entre ancrages de 12 m, utilisation d'ancrages de 90 KN, 2 travailleurs maximum)

☐ **Nacelle**
- Inspection périodique (minimum 200 h)
- Inspection annuelle (ou 700 h)
- Inspection structurale (10 ans d'âge)
- Plaque signalétique lisible
- Aucune modification sans attestation d'un ingénieur
- Port du harnais de sécurité
- Point d'attache de 18 KN
- Délimitation de la zone de travail
- Opérateur qualifié et entraîné

☐ **Chariot élévateur chantier**
- Ne pas laisser des charges élevées sans surveillance
- Capacité de charge doit être respectée
- Opérateur qualité et entraîné
- Levage de travailleurs : muni d'une plate-forme conforme, garde-corps sur les quatre côtés conforme au plan d'ingénieur, plaque identifiant la charge, le poids, le nom du fabricant, la date et la référence aux plans, maximum de 5 travailleurs dans la plate-forme, chaque travailleur doit porter un harnais fixé à un point d'ancrage respectant 18 KN, aucun déplacement du chariot avec un travailleur

☐ **Garde-corps**

- Protection collective contre les chutes
- Résistance horizontale de 900 N (200 lb) et verticale de 450 N (100 lb)
- Hauteur de la lisse supérieure entre 1 et 1,2 m
- Lisse supérieure à plat
- Lisse intermédiaire à mi-chemin
- Garde-corps en bois 2 x 4
- Montants espacés à 1,8 m
- Plinthe 90 mm de hauteur
- Garde-corps en câble d'acier : câble 3/8, tendeur à vis, même hauteur 1 à 1,2 m

☐ **Plate-forme élévatrice**

- Inspection périodique (minimum 200 h)
- Inspection annuelle (ou 700 h)
- Inspection structurale (10 ans d'âge)
- Plaque signalétique lisible
- Aucune modification sans attestation d'un ingénieur
- Ne pas grimper sur les garde-corps
- S'assurer de fermer la chaînette/porte
- Opérateur qualifié et entraîné

☐ **Lignes électriques**

- Convention avec Hydro-Québec doit être disponible
- Procédé de travail doit être disponible
- Pancarte avertissement : risques électriques
- Limites d'approche minimales : moins de 125 000 volts = 3 m, 125 000 à 250 000 volts = 5 m, 250 000 à 550 000 volts = 8 m, plus de 550 000 volts = 12 m
- Solutions envisageables : éloignement ou déviation des lignes, limite d'approche de 1,2 m si utilisation d'une gaine isolante orange, limitateur d'approche sur équipements, mise hors tension

☐ **Électricité temporaire**

- Panneaux, boîtes de jonction et prises fermées
- Panneaux protégés contre les intempéries
- Prises DDFT / GFI
- Bornes non utilisées protégées
- Outils munis de double isolation/MAT

☐ **Amiante**

- Avis transmis à la CSST
- Type d'amiante par échantillonnage
- Identification du niveau de risque
- Procédure de travail écrite
- Programme de formation des travailleurs
- Port des équipements de protection
- Interdiction de fumer, manger et boire
- Réalisation des travaux selon le risque
- Nettoyage de l'aire des travaux
- Consulter le guide de prévention Amiante de l'ASP Construction

☐ **Soudure**

- Aire libre de tous matériaux combustibles
- Aucune poussière, gaz ou vapeur inflammable
- Écran protecteur si circulation
- Antiretour de gaz/flamme avec oxygène
- Extincteur à proximité
- Contrôle de la qualité de l'air
- Unité d'aspiration ou protection respiratoire
- Permis de travail à chaud

☐ **Excavation**

- Étançonnement (bois, boîte, palplanche)
- Étançonner sauf si attestation d'un ingénieur, roc sain ou pente < 45° (moins de 1,2 m = sans risque)
- 6 m et plus = risque élevé, requiert un plan d'ingénieur à la CSST
- Placer une échelle aux 15 m, du fond et dépassant de 1 m le sommet des parois
- Véhicules ne doivent pas s'approcher à moins de 3 m du sommet de l'excavation
- Matériel ne doit pas être déposé à moins de 1,2 m du sommet des parois
- Utilisation d'une pompe, s'il y a présence d'eau
- Port du dossard, lorsque requis

☐ **Pistolet de scellement**

- Pistolet à basse vélocité
- Utilisateur doit être âgé de 18 ans et plus
- Formation et certificat obligatoire
- Port de lunettes de protection
- Décharger un pistolet non utilisé
- S'assurer de la présence d'aucune autre personne dans la zone de tir
- Ne jamais laisser un pistolet chargé sans surveillance
- Tir raté : maintenir en position de tir pendant 15 secondes

Important! Une copie de ce formulaire de pause sécurité doit être conservée dans vos dossiers.
Il s'agit d'un des éléments requis pour faire preuve de diligence raisonnable.

☐ **Démolition**

- Avis de démolition disponible au chantier
- Procédé de démolition disponible au chantier
- Absence ou amiante enlevé
- Délimitation de la zone de travail
- Travaux superposés interdits
- Débranchement de l'eau, du gaz, de l'électricité
- Vitres enlevées
- Abattre la poussière
- Démolition du haut vers le bas

☐ **Montage de charpente métallique**

- Procédure de montage écrite comprenant : méthode d'installation et étapes du montage, mesures assurant la stabilité des éléments, mesures de protection des travailleurs contre les chutes
- Procédure de sauvetage à la suite d'une chute : sauveteur formé présent en tout temps, sauvetage assuré en deçà de 15 minutes, disponibilité des équipements de sauvetage, exercice de sauvetage exécuté tous les 6 mois
- Fondations remblayées
- Résistance du sol suffisante
- Attestation d'ingénieur nécessaire pour : tiges d'ancrage installées, résistance requise des fondations de béton

RETOUR ET DISCUSSION SUR LA DERNIÈRE RÉUNION D'INFORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Item	Date du dernier comité de chantier : - -	Discuté (oui/non)	Correctif apporté le
# A			
# B			
# C			
# D			
# E			
# F			
# G			
# H			

RECOMMANDATIONS/SUGGESTIONS DES TRAVAILLEURS

Item	Varia/ Déficiences/ Commentaires	Rapporté par	Corrigé par	Date complété
# 1				
# 2				
# 3				
# 4				
# 5				
# 6				
# 7				
# 8				

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES

Important! Une copie de ce formulaire de pause sécurité doit être conservée dans vos dossiers.
Il s'agit d'un des éléments requis pour faire preuve de diligence raisonnable.

Prénom et Nom de famille	Signature
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

Nom du responsable _____

Date _____

Signature _____

Manquement à la sécurité

Voici les étapes à suivre lorsqu'un employé ne veut pas porter son équipement de sécurité ou commet des fautes pouvant entraîner un accident du travail.

Avant d'élaborer sur les étapes à suivre, il est important de souligner, qu'on ne peut pas, sans raison valable, appliquer une mesure disciplinaire ou un congédiement à un salarié. Il est donc important de monter un dossier complet sur le travailleur.

ÉTAPES A SUIVRE

S'assurer que le salarié connaît bien les règlements de sécurité de l'entreprise. Cette première étape peut se faire de différentes manières. Ainsi, dès le début de l'entrée en vigueur des avis disciplinaires, il serait bon de tenir une réunion de sécurité au cours de laquelle on peut expliquer les mesures disciplinaires qui découleront des manquements à la sécurité.

Lorsqu'un employé commet une faute en vertu des règlements de sécurité décrits, un avertissement verbal devant témoin sera fait.

Après deux avertissements verbaux, il faudra émettre un avertissement écrit.

Un formulaire devrait être complété pour avoir le plus possible de détails sur l'événement.

Si après l'avertissement écrit, le salarié recommence, il faudra appliquer une autre mesure disciplinaire plus sévère. Ainsi, la mesure disciplinaire va de pair avec la faute commise. Si un salarié a mis la vie d'un collègue en danger, il peut y avoir congédiement sur le champ, mais si c'est moins grave, le salarié peut se voir suspendu sans solde quelques jours.

La Direction devra, conjointement avec le surintendant, prendre la décision concernant la sanction à donner au travailleur concerné.

Avertissement

(Formulaire à remettre au salarié - l'employeur en conserve une copie)

Nom de l'entreprise : _____ Avis No : _____

Nom du salarié : _____ N.A.S. ___ ___ ___

Identification du chantier, s'il y a lieu : _____

Date de l'incident ou du comportement : _____

Brève description de l'incident ou du comportement ayant entraîné l'avertissement :

Avertissement préalable (date) : _____

Cet avertissement fait partie de votre dossier et pourrait entraîner une mesure disciplinaire plus sévère pouvant même aller jusqu'au congédiement s'il y avait répétition de l'incident ou survenance d'un nouvel incident.

Date	**Employeur (*signature*)**	**Salarié (*signature*)**
_____	_____	_____

Témoin (*signature*)

Complément à l'avertissement
(À conserver par l'employeur avec la copie de l'avertissement)

Nom de l'entreprise : _____ Avis No : _____

NOTES

1. Compléter l'avertissement, en conserver une copie et remettre l'original au salarié concerné. Soyez prudent lorsque vous décrivez l'incident ou le comportement ayant entraîné l'avertissement.

2. Faire signer un témoin fiable ; la signature du salarié est préférable, mais pas essentielle.

3. Indiquer ici les détails précis de l'incident ou du comportement ayant entraîné la mesure disciplinaire (jour, heure, endroit, description, personnes impliquées, etc.)

4. L'avertissement écrit est une mesure disciplinaire qui doit être imposée dans les cinq (5) jours ouvrables de l'événement ou de la connaissance de l'événement par l'employeur**. Ce délai est impératif et de rigueur** sans quoi l'employeur perd son droit d'imposer une telle mesure disciplinaire.

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

MUTUELLES DE PRÉVENTION ACQ
FORMULAIRE
Déclaration d'accident du travail (F1)

(Important : à compléter par le travailleur immédiatement après l'accident)

IDENTIFICATION

Nom : _____ Titre d'emploi : _____

Entreprise : _____ N.A.S. : _____

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Décrire comment s'est produit l'événement : (en tenant compte du lieu, du moment de la journée, des activités exercées et des circonstances).

TRÈS IMPORTANT : Date de l'accident : _____ Heure de l'accident : _____

Type de chantier : Résidentiel ☐ Commercial/institutionnel ☐ Industriel ☐ Génie civil ☐ Autre ☐

Adresse du chantier : _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

TÉMOIN : _____ **TÉMOIN** :_____

Genre de blessure : _____
(ex. : brûlure, coupure, éraflure, corps étranger, torsion, écrasement, etc.)
Partie du corps blessée ou atteinte : _____

Abandon du travail : Non ☐ Oui ☐

Consultation d'un médecin : Non ☐ Oui ☐

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements contenus dans cette déclaration sont vrais et conformes à ce qui s'est réellement produit.

Signature du travailleur : _____ Date : _____ Heure : _____
année/mois/jour

Signature : _____ Date : _____ Heure : _____
Chef de service ou de son représentant année/mois/jour

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Rapport de premiers soins et de premiers secours

À être complété par le secouriste en lettres moulées

Nom et prénom du travailleur * : _____ N.A.S. : _____

Adresse : _____ Date de naissance : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____

Métier : _____ Expérience : _____

Activité lors de l'événement : _____ Expérience : _____

Nom de l'employeur : _____

Nom du maître d'œuvre : _____

Adresse du chantier où l'accident a été déclaré : _____

Travailleur(s) référé(s) à : ☐ Premiers soins ☐ Clinique ou hôpital

Précisez (nom et adresse) : _____

Date de l'événement : _____ Heure : _____

Parties du corps (verso) * : _____

Nature de la lésion (verso) * : _____

Expliquez (si autres) : _____

Nature des premiers secours dispensés * : _____

_____

_____

_____

Signature du travailleur : _____

Nom et prénom du secouriste * : _____

Signature : _____ Date : _____ Heure : _____

TEMOIN(S)

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Nature des premiers soins dispensés * : _____

Nom et prénom de l'infirmier(ère) : _____

Signature : _____ Date : _____ Heure : _____

* Information à inscrire au registre par le maître d'œuvre
(Le maître d'œuvre doit envoyer une copie du présent rapport à l'employeur)

RAPPORT DE PREMIERS SOINS ET DE PREMIERS SECOURS

-suite-

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* stipule à l'article 191 qu'un registre des premiers secours et des premiers soins doit être tenu par le maître d'œuvre concernant les accidents du travail survenus sur un chantier de construction.

Le règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premier soins prévoit quant à lui à l'article 15 que :

- ➔ un rapport doit être rempli par le secouriste;
- ➔ ce rapport doit être remis au maître d'œuvre et conservé dans un registre.

Toutes les informations concernant un travailleur contenues dans ce registre doivent être accessibles à ce travailleur.

Les dispositions précédentes n'affectent en rien les obligations de l'employeur quant à l'avis d'accident et à l'assistance médicale qui doit être prodiguée conformément à la Loi.

Malgré l'absence d'obligation réglementaire, une copie de ce rapport devrait être transmise à l'employeur du travailleur dans les meilleurs délais.

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Certificat de Maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire (F3)

En vertu de l'article 179 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*
(voir texte ci-dessous)

Nom du travailleur : _____ Titre d'emploi : _____

Entreprise :_____ N.A.S. : _____

Médecin désigné de l'entreprise : _____

À L'USAGE DU MÉDECIN QUI A CHARGE

Diagnostic(s) : _____

Traitement(s) : _____

ÉVALUATION DU MÉDECIN QUI A CHARGE

Après avoir évalué médicalement la personne nommée plus haut, je considère qu' :

❑ elle peut retourner à sa tâche régulière;

❑ elle peut reprendre sa fonction régulière mais dans un **travail léger** avec la ou les limitations fonctionnelles suivantes; ainsi, cette personne ne peut :

- ❑ faire un travail qu'en position assise seulement
- ❑ soulever des poids de plus de _____ kg
- ❑ faire des torsions répétées
- ❑ faire aucun effort physique excessif
- ❑ marcher ou se tenir debout continuellement
- ❑ manipuler des aliments
- ❑ demeurer en posture statique
- ❑ travailler dans des échelles ou des endroits élevés
- ❑ se courber fréquemment
- ❑ porter, pousser
- ❑ , tirer
- ❑ effectuer des mouvements répétitifs
- ❑ autres (précisez ci-dessous)

_____

_____

ces restrictions sont ☐ permanentes ou ☐ temporaires; jusqu'à : _____

❑ elle ne peut retourner à sa fonction régulière; par contre, je consens à ce que cette personne soit **assignée temporairement** à un travail adapté tel que proposé ci-dessous et/ou à être confirmé ultérieurement*, le cas échéant, avec la ou les limitations précisée(s) ci-dessus :

- ❑ travail de bureau
- ❑ supervision, surveillance
- ❑ formation, informatique
- ☐ entretien ménager léger
- ☐ inventaire, magasinier
- ☐ répondre au téléphone
- ☐ petits travaux de manutention
- ☐ travaux légers de journalier
- ☐ autre : _____

❑ elle doit être retirée du travail immédiatement, et ceci, selon les modalités de l'attestation médicale ci-jointe; et je consens à ce qu'on communique avec moi pour valider le motif de mon refus de l'assignation temporaire proposée.

Prochaine visite le : _____

L'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou un emploi convenable même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que :

1- Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail	***OUI*** ☐	***NON*** ☐
2- Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion	***OUI*** ☐	***NON*** ☐
3- Le travail est favorable à sa réadaptation	***OUI*** ☐	***NON*** ☐

Nom du médecin (en lettres d'imprimerie) : _____ tél. : _____

téléc. : _____

Signature du médecin : _____ date : _____

* Une confirmation des tâches et fonctions de l'assignation temporaire respectant les limitations fonctionnelles énoncées ci-dessus suivra par télécopie, dans les plus brefs délais.

Le fait de remplir ce formulaire d'assignation temporaire est un acte rémunéré par la **RAMQ** sous le **code #9971**

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

MUTUELLES DE PRÉVENTION ACQ

Rapport d'enquête d'un événement accidentel (F5)

ARTICLE 62

L'employeur doit communiquer avec la CSST par le moyen de communication le plus rapide et dans les 24 heures, selon le cas :

- Décès d'un travailleur
- Pour un travailleur, perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important
- Des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable
- Des dommages matériels de 150 000 $ et plus

Cette communication auprès de la CSST était-elle requise? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, à quelle date cette communication a-t-elle été effectuée ? _____/___/___

EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise :

Nom du chantier ou du département :

EMPLOYÉ (E)

Nom : Prénom : N° d'employé (e) :

Poste ou fonction : Temps régulier : ☐ Autre : ☐

Assignation temporaire ☐ Oui ☐ Non

Si **oui**, joindre à votre envoi une copie du rapport signé par le médecin traitant Copie jointe : ☐ Copie suivra : ☐

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

Événement accidentel

Type de travail exercé au moment de l'événement :

Potentiel de gravité de l'événement :
☐ Élevé ☐ Moyen ☐ Mineur

Visite des lieux effectuée ? ☐ Oui ☐ Non

Date de la visite : (année/mois/jour) (heure)
_____/___/___ ___ h ___

Ci-joint :
☐ Croquis ☐ Photo(s) ☐ Autre(s) _____

Dommages matériels ☐ Oui ☐ Non

À compléter s'il y a blessure

Le travailleur a-t-il subi une blessure? oui ☐ non ☐

Le programme de prévention était-il respecté? oui ☐ non ☐

L'activité au moment de l'événement était :

- reliée ou connexe au travail oui ☐ non ☐
- personnelle oui ☐ non ☐
- sous la supervision de l'employeur oui ☐ non ☐

Événement causé totalement ou partiellement par une personne étrangère à l'entreprise ou une condition imprévisible. oui ☐ non ☐

Description de la blessure

_____

_____

Description sommaire de l'événement accidentel (Préciser notamment le lieu, l'activité exercée, la relation avec le travail confié, l'événement imprévu qui a déclenché l'événement accidentel et, le cas échéant, l'agent causal de la lésion.)

_____

_____

_____

Qu'est-ce qui pourrait être fait pour éviter un accident semblable (Ces mesures seront, le cas échéant, complétées par d'autres mesures de correction et de prévention issues de l'enquête et analyse.)

_____

_____

_____

Personnes ayant fourni un témoignage en rapport avec cet accident. Indiquez s'il s'agit de témoins oculaires (o) ou de toutes autres personnes ayant contribué (c) à l'enquête. Annexer, au besoin, une liste complète des témoins ainsi que, le cas échéant, leur déclaration respective.

_____ ☐ o ☐ c _____ ☐ o ☐ c _____ ☐ o ☐ c

_____ ☐ o ☐ c _____ ☐ o ☐ c _____ ☐ o ☐ c

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

MUTUELLES DE PRÉVENTION ACQ

Calcul des 14 premiers jours (F6)

Le salaire brut inclut tous les avantages et toutes les primes dont il bénéficiait au moment de son accident.

SALAIRE BRUT sous réserve du maximum assurable _____ $
(ex. : 1 323.36 $/par semaine ou 2 646.72 $/2 semaines)
Selon les dispositions prévues à l'article 289.1 LATMP

MOINS

Impôt fédéral	_____ $	
Impôt provincial	_____ $	
Assurance emploi	_____ $	
Régime des rentes	_____ $	
Assurance parentale	_____ $	
Total		_____ $

Salaire net (salaire brut – retenues) _____ $

Salaire net	÷	Nombre de jours de la période de paie	=	Salaire net journalier
Salaire net journalier	×	Nombre de jours payables	=	Salaire net des jours payables

90% du salaire net des jours payables = Indemnité à verser au travailleur et à réclamer par la suite à la CSST via l'ADR

(Ne doit pas dépasser le maximum annuel assurable qui est de 69 000 $ en 2014.)

La journée de l'événement / accident est payée en salaire régulier et ne compte jamais dans le calcul des 14 premiers jours.

Il n'est pas nécessaire de calculer l'IRR et de compléter et d'envoyer l'ADR s'il n'y a pas d'absence au delà de la journée de l'événement. L'assignation temporaire n'est pas considérée comme de l'absence.